

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE
DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE
DU 1er JANVIER 2015 AU 31 DÉCEMBRE 2015,
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DEMANDE DE MODIFICATIONS DES TARIFS DE
GAZIFÈRE INC. À COMPTE DU 1er JANVIER 2017

DOSSIER : R-3969-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : M. LAURENT PILOTTO, président
M. GILLES BOULIANNE et
Me SIMON TURMEL

AUDIENCE DU 19 JANVIER 2017

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me HÉLÈNE BARRIAULT
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me LOUISE TREMBLAY et
Me ADINA-CRISTINA GEORGESCU
procureurs de Gazifère inc.

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
procureur de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me GUY SARAULT
procureur de l'Association des consommateurs
industriels de gaz (ACIG)

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (Section Québec) (FCEI)

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure du Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME)

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur des Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY	5
PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS	67
PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	83
PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	93
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	103
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	125
RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY	146

1 L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT (2017), ce dix-neuvième
2 (19e) jour du mois de janvier :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix-neuf (19)
8 janvier deux mille dix-sept (2017), dossier R-3969-
9 2016 Phase 2. Demande pour la fermeture
10 réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la
11 période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015,
12 demande d'approbation du plan d'approvisionnement
13 et demande de modifications des tarifs de Gazifère
14 inc. à compter du 1er janvier 2017. Poursuite de
15 l'audience.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bonjour à tous. Maître Tremblay, vous êtes vite.
18 Allez-y. Vous vous êtes levée avec spontanéité.

19 Me LOUISE TREMBLAY :

20 Oui, je pense que... je pense que c'est à mon tour.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui. Pensez-vous?

23 Me LOUISE TREMBLAY :

24 Oui, je pense que c'est à mon tour de vous... pas
25 de...

1 LE PRÉSIDENT :

2 Oui.

3 Me LOUISE TREMBLAY :

4 ... de plaider finalement.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui. Oui.

7 PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

8 Alors, le premier sujet dont j'aimerais vous
9 entretenir, il n'en a pas été question énormément
10 durant les audiences, c'est le taux de rendement
11 sur l'avoir de l'actionnaire et le mécanisme de
12 partage.

13 Alors, comme vous le savez, Gazifère
14 demande de suspendre l'application de la formule
15 d'ajustement automatique qui a été approuvée dans
16 la décision D-2010-147 et de maintenir, pour
17 l'année témoin deux mille dix-huit (2018), le taux
18 fixé en deux mille quinze (2015), qui a été
19 reconduit en deux mille seize (2016) et en deux
20 mille dix-sept (2017) aux termes de la décision
21 D-2015-120, soit le taux de neuf virgule dix pour
22 cent (9,10 %).

23 Gazifère demande également que
24 l'application du mécanisme de partage des excédents
25 de rendement et des manques à gagner, qui a été

1 approuvée dans la même décision, la D-2015-120,
2 soit prolongée d'une année.

3 Alors, la toile de fonds derrière ces
4 demandes-là, c'est, bien entendu, le fait que
5 Gazifère va être en mode coût de service également
6 pour l'année tarifaire deux mille dix-huit (2018)
7 puisque le prochain mécanisme incitatif devrait
8 être mis en vigueur à compter du premier (1er)
9 janvier deux mille dix-neuf (2019) si tout se passe
10 comme prévu. Alors, finalement Gazifère
11 souhaiterait maintenir le statu quo entre ces deux
12 périodes de mécanisme incitatif.

13 Au-delà de ce contexte-là, les motifs qui
14 sous-tendent ces demandes-là sont exposés
15 clairement dans la preuve. Et pour ce qui est du
16 taux de rendement, le principal motif qui est
17 invoqué, c'est que les conditions économiques et
18 financières sont semblables à celles qui ont mené à
19 la suspension de la formule le vingt-quatre (24)
20 juillet deux mille quinze (2015), c'est-à-dire dans
21 la décision D-2015-120 et au constat qui a été fait
22 par la Régie que la formule ne devrait pas trouver
23 application dans un contexte où le taux sans risque
24 ou les taux sans risque, le taux est très très bas.
25 Alors, finalement ça découle du phénomène, la

1 demande, du phénomène des faibles taux d'intérêt à
2 long terme. Il n'y a pas d'indication, selon
3 Gazifère, que la situation va évoluer de manière
4 significative d'ici la fin de deux mille dix-huit
5 (2018).

6 Alors, je vous soumets que les motifs qui
7 sont évoqués par Gazifère, également bien entendu
8 la question de l'allégement réglementaire et tous
9 les coûts qui découleraient d'une étude en
10 profondeur du taux de rendement, justifient
11 d'accueillir la demande.

12 Il n'y a aucun intervenant qui conteste la
13 demande. L'ACIG considère, pour sa part, qu'il
14 serait prudent pour la Régie de requérir qu'une
15 mise à jour des conditions de marché et des
16 décisions réglementaires pertinentes au rendement
17 soit incluse à la cause tarifaire deux mille dix-
18 neuf (2019) au soutien de toute demande.

19 À ce stade-ci, Gazifère n'a pas déterminé
20 quelle va être sa demande à l'égard du taux de
21 rendement pour l'année tarifaire deux mille dix-
22 neuf (2019). Ma cliente est bien consciente qu'à un
23 moment donné il va falloir procéder à cette étude-
24 là. Cependant, à noter avis, cet examen-là
25 représente vraiment un travail en profondeur et un

1 travail colossal qui va requérir des ressources
2 internes et externes importantes et qui va, bien
3 entendu, engendrer des coûts importants.

4 On pense que l'exercice en question
5 représente plus qu'une simple mise à jour des
6 conditions du marché et des décisions
7 réglementaires, comme le mentionne l'ACIG dans sa
8 preuve. Nous croyons qu'une profonde réflexion
9 s'impose et que cette réflexion-là va devoir porter
10 également sur la... carrément sur la méthodologie,
11 la fameuse formule qui est utilisée pour fixer le
12 taux et, bien entendu, sur l'analyse du risque de
13 Gazifère.

14 Alors, il nous apparaît un petit peu
15 irréaliste de penser que... d'abord, que Gazifère
16 pourrait mener un exercice de cette ampleur-là et
17 le mener à terme pour un dépôt dans le dossier
18 tarifaire deux mille dix-neuf (2019), d'une part.
19 Ça nous apparaît un petit peu irréaliste compte
20 tenu qu'elle va devoir déposer sa nouvelle
21 proposition de mécanisme au cours de l'année deux
22 mille dix-huit (2018).

23 (9 h 08)

24 On pense également que les... bien
25 honnêtement, que les deux autres distributeurs

1 d'énergie au Québec, Gaz Métro et Hydro-Québec,
2 sont certainement dans des positions plus
3 avantageuses que Gazifère pour entreprendre un tel
4 exercice et mener à bien des dossiers de cette
5 nature-là.

6 Il nous apparaîtrait souhaitable que ce
7 soit ces distributeurs-là qui soient, si on veut,
8 qui mènent des dossiers de cette envergure-là et
9 que Gazifère puisse... bien entendu, Gazifère ne
10 dit pas qu'elle ne va pas, elle, réviser son risque
11 et puis tout ça, mais qu'elle puisse s'arrimer un
12 petit peu au dossier qui serait mené par Gaz Métro
13 ou encore Hydro-Québec.

14 Est-ce que la tenue d'une cause générique
15 sur cette question-là serait une éventualité
16 possible? Est-ce que ce serait une bonne chose? On
17 ne le sait pas. Mais que Gazifère agisse comme le
18 précurseur ou le meneur d'un dossier de cette
19 nature-là, je vous avoue que ça donne certaines...
20 ça soulève des craintes chez ma cliente.

21 Nous avons constaté que Gaz Métropolitain a
22 déposé une demande dans sa demande tarifaire deux
23 mille dix-huit (2018). Il propose le maintien du
24 taux de rendement pour les années tarifaires deux
25 mille dix-huit (2018) et deux mille dix-neuf

1 (2019). On ne peut pas présumer de la décision que
2 la Régie va rendre à cet égard-là. Mais il ne
3 semble pas que Gaz Métro envisage de revoir quoi
4 que ce soit ou de faire un examen en profondeur
5 avant l'année tarifaire deux mille vingt (2020).

6 Alors, nous invitons tout simplement la
7 Régie à tenir compte de ces considérations dans le
8 cadre de la décision qu'elle va être appelée à
9 rendre à ce sujet et de considérer cette question-
10 là dans une perspective plus large que uniquement
11 celle qui est applicable à Gazifère.

12 Bien entendu je vous rappelle que si la
13 demande principale de Gazifère n'était pas
14 accueillie, bien, nous demandons qu'il y ait un
15 budget de deux cent mille dollars (200 000 \$) qui
16 soit ajouté au budget proposé afin de permettre à
17 Gazifère de réaliser les études requises, tant au
18 niveau du taux de rendement que du mécanisme de
19 partage, parce qu'on n'en sortira pas. Si c'est
20 nécessaire de faire cet exercice-là, ça va prendre
21 le budget nécessaire pour y arriver. Mais bien
22 entendu on demande à la Régie d'accueillir la
23 demande principale et de suspendre tout ça.

24 Au niveau maintenant du plan
25 d'approvisionnement gazier, Gazifère a déposé son

1 plan. Elle soumet que le plan sous le tarif 200
2 d'EGD répond à tous ses besoins pour les années
3 deux mille dix-sept (2017) à deux mille dix-neuf
4 (2019). Elle a été appelée à décrire la
5 méthodologie utilisée, les hypothèses retenues, les
6 facteurs considérés pour établir ses prévisions de
7 ventes. Et elle a soumis une preuve détaillée à cet
8 égard. Je vous réfère à la pièce B-0250 aux
9 réponses 2.1 à 2.6. La preuve permet de conclure
10 que les prévisions sont adéquates, le plan proposé
11 satisfait aux exigences du règlement sur la teneur
12 et la périodicité du plan d'approvisionnement. Et
13 nous demandons donc à la Régie de l'approuver.

14 En ce qui a trait à la capacité de
15 transport, la preuve révèle que Gazifère est
16 disposée à faire un suivi dans les prochains
17 dossiers tarifaires de l'évolution du contexte
18 gazier et de la situation dans le marché en amont
19 des approvisionnements. Mais que, bien entendu,
20 pour faire ce suivi-là, la participation des
21 ressources d'EDG va être requise et qu'il y aura
22 des coûts liés à cet exercice.

23 Passons au revenu requis de l'année témoin
24 deux mille dix-sept (2017). Alors, il s'agit de la
25 deuxième année depuis deux mille cinq (2005) où le

1 requis est déterminé selon la méthode d'examen du
2 coût de service. Le revenu requis a, bien entendu,
3 été établi en respectant les conclusions de la
4 décision D-2016-092.

5 Selon la preuve écrite versée au dossier,
6 le revenu requis proposé par Gazifère s'élève à
7 cinquante-six millions six cent quarante-deux mille
8 dollars (56,642 M\$), soit un montant de trente et
9 un millions six cent quarante mille (31,640 M\$)
10 pour le coût du gaz naturel et de vingt-cinq
11 millions deux mille dollars (25,002 M\$) pour le
12 service de distribution.

13 Suite à des ajustements qui ont été
14 apportés en audience, le revenu de distribution
15 proposé s'établit maintenant à vingt-quatre
16 millions six cent soixante-treize mille dollars
17 (24,673 M\$). Donc, il y a une réduction de sept
18 cent six mille dollars (706 000 \$) du revenu requis
19 de distribution plutôt que de trois cent soixante-
20 dix-sept mille dollars (377 000 \$), tel que la
21 preuve écrite était dans le dossier.

22 Alors, Gazifère propose une réduction
23 tarifaire globale de un pour cent (1 %), soit une
24 réduction du coût de service de cinq cent quatre-
25 vingt-neuf mille dollars (589 000 \$). Et cette

1 baisse découle donc d'une réduction du revenu
2 requis de distribution de sept cent mille dollars
3 (700 000 1\$) et qui est compensée en partie par
4 une augmentation du revenu requis de transport,
5 d'équilibrage et du coût du gaz de cent sept mille
6 dollars (107 000 \$). Alors ça se traduit par une
7 réduction des tarifs de distribution de deux point
8 huit pour cent (2,8 %). Et il s'agit d'une deuxième
9 année consécutive où il y a une baisse tarifaire en
10 distribution.

11 Je voudrais revenir rapidement sur le
12 contexte dans lequel s'inscrit la demande tarifaire
13 deux mille dix-sept (2017) de Gazifère. Il en a été
14 question je dirais à plusieurs reprises durant
15 l'audience.

16 Bon. D'abord l'année deux mille seize
17 (2016) a été marquée par une charge de travail
18 considérable, tels que messieurs Trahan et Chebaro
19 l'ont souligné lors de leur témoignage respectif.
20 Et l'année deux mille dix-sept (2017) s'annonce
21 également une année très chargée.

22 La preuve a fait état d'évolution du
23 contexte d'affaire dans lequel Gazifère opère. Le
24 modèle de développement de marché traditionnel de
25 Gazifère axé sur le développement résidentiel de

1 faible densité est en perte de vitesse. Gazifère
2 constate un ralentissement de la croissance en
3 termes d'ajout annuel de nombre de clients, qui est
4 en lien avec la baisse de la construction
5 résidentielle et un changement dans le type de
6 construction. Alors il y a plus... il y a une
7 croissance de la construction de grands immeubles
8 locatifs, où la pénétration du gaz naturel est plus
9 complexe.

10 Il y a et il y aura encore des projets
11 résidentiels de type unifamilial, mais ces projets-
12 là se trouvent davantage dans les municipalités qui
13 sont autour de la Ville de Gatineau. De là,
14 l'importance pour Gazifère d'étendre son réseau. Il
15 faut faire attention en faisant ce constat-là et ça
16 ne signifie pas qu'il n'y a plus de potentiel de
17 croissance et qu'il n'y a pas de travail à faire,
18 donc il n'a pas besoin de ressources.

19 Comme monsieur Trahan l'a souligné lors de
20 son témoignage, c'est important, on ne peut plus
21 évaluer Gazifère uniquement sur le nombre de
22 clients. On doit commencer à aller vers autre
23 chose, on doit voir autre chose. En fait, ce que la
24 preuve démontre c'est que le changement du contexte
25 d'affaire ne signifie pas qu'il n'y a plus de

1 possibilité de croissance, bien au contraire. Il y
2 a plusieurs projets de développement majeur qui
3 sont en cours et la perspec... et il y en a
4 d'autres qui sont en perspective pour deux mille
5 dix-sept (2017). Il y a une nouvelle forme de
6 possibilité de croissance, si on veut, qui s'ajoute
7 à ce qui existe déjà. La preuve révèle que Gazifère
8 voit un potentiel de croissance futur important,
9 qu'il y a plusieurs opportunités qui s'offrent à
10 l'entreprise et que l'entreprise a une vision très
11 positive.

12 Alors Gazifère est confrontée à cette
13 nouvelle réalité et elle doit s'adapter à cette
14 évolution. Afin de passer de distributeur local à
15 distributeur régional, comme le soulignait monsieur
16 Trahan, il faut que Gazifère dispose des ressources
17 nécessaires pour saisir toutes ses opportunités
18 d'aller chercher des nouveaux clients pour réaliser
19 et mener à terme tous ses projets, pour assurer le
20 développement de son réseau, pour étendre son offre
21 de service. C'est pas tout d'avoir ce potentiel-là,
22 il faut avoir les outils nécessaires pour le
23 développer avec succès. Or, en ce moment, Gazifère
24 ne dispose pas des outils nécessaires pour y
25 arriver, les ressources sont insuffisantes.

1 Alors la charge de travail considérable,
2 les obligations croissantes à rencontrer, les
3 pertes d'opportunités, ainsi que le contexte
4 d'affaire particulier servent tous de toile de fond
5 aux demandes de Gazifère en termes d'ajout de
6 ressources. Je vais y revenir plus tard.

7 Il y a un constat qui se dégage de la
8 preuve, c'est que Gazifère a éprouvé des
9 difficultés à donner suite... à donner suite,
10 pardon, à la décision D-2016-14, tout en assurant
11 le respect de ses obligations, en maintenant la
12 qualité du service, en veillant au bien-être de ses
13 employés et en tenant compte du contexte d'affaire
14 dans lequel elle évolue.

15 Néanmoins, elle a effectué des coupures
16 importantes et la réduction des dépenses effectuées
17 suite à cette décision a eu un impact significatif
18 pour l'entreprise. C'est un exercice également qui
19 a nécessité de faire certains choix qui ont été
20 difficiles.

21 Alors Gazifère s'est efforcée de déployer
22 tous les efforts requis pour respecter le budget
23 approuvé par la Régie. Elle a agi de façon sérieuse
24 et responsable afin de réduire ses coûts. Au niveau
25 global, au niveau des salaires et charges

1 d'exploitation, la Régie a approuvé un budget
2 d'environ treize millions (13 M\$)... treize
3 millions (13 M\$), en excluant les comptes
4 réglementaires, alors que le budget demandé était
5 de treize millions sept cent mille (13 700 000 \$)
6 et quelque, donc une réduction d'environ cinq point
7 sept pour cent (5,7 %).

8 (9 h 18)

9 Au moment du dépôt de sa preuve, Gazifère
10 ne prévoyait pas réaliser toutes les économies
11 recherchées en ce qui a trait aux charges
12 salariales. Il y avait un écart d'environ quatre-
13 vingt-six mille dollars (86 000 \$) qui subsistait
14 par rapport au budget autorisé. C'est important de
15 mentionner, à cet égard-là, que pour réaliser des
16 économies, Gazifère a profité du départ à la
17 retraite d'un employé du Service des ventes, et
18 vous vous souviendrez qu'il n'a pas été remplacé en
19 deux mille seize (2016) et que Gazifère demande de
20 revenir à la situation antérieure et de le ramener
21 en deux mille dix-sept (2017).

22 Gazifère a été obligée, à la lumière de la
23 décision de la Régie, de déterminer où se situaient
24 les priorités, qu'est-ce qui était, quels étaient
25 les besoins qui étaient les plus urgents à combler.

1 Elle en est venue à la conclusion que c'était au
2 niveau du Service de la réglementation et des
3 budgets et au niveau du Service des opérations que
4 les besoins les plus pressants se faisaient sentir.

5 Le secteur des Opérations est, bien
6 entendu, un secteur névralgique et monsieur Chebaro
7 l'a dit, toutes les questions de sécurité, bon, il
8 n'était pas question de faire quoi que ce soit pour
9 lésiner de ce côté-là. Et au niveau des Affaires
10 réglementaires, bien, Gazifère, c'est une
11 entreprise réglementée, il y a plusieurs
12 obligations, plusieurs charges qui découlent de
13 tout ça, c'est le coeur de l'entreprise également.

14 Alors les priorités ont été mises à ces
15 deux endroits-là. Quant aux autres postes demandés
16 dans le budget de deux mille seize (2016), le poste
17 aux Ventes et communications et le poste, je pense
18 que c'était un quart de poste, là, au niveau du
19 Service à la clientèle, ils n'ont pas été ajoutés.

20 Au niveau des charges d'exploitation autres
21 que les salaires, la Régie a réduit les charges de
22 près de quatre cent quatre-vingt mille dollars
23 (480 000 \$). Selon les projections qui ont été
24 déposées au dossier, il existait, à ce moment-là,
25 un écart d'environ cent cinquante-trois mille

1 dollars (153 000 \$) par rapport au budget approuvé.
2 Alors suite à la décision de la Régie, Gazifère a
3 éliminé les analyses proposées pour le PGEÉ, vous
4 vous souvenez, le fameux calcul des bénéfiques non
5 énergétiques, et différents coûts additionnels au
6 niveau du Service des communications.

7 Au niveau des charges entre compagnies
8 affiliées, la réduction, le budget autorisé était
9 de un million cinq cent quelque mille dollars
10 (1,5 M\$) et Gazifère prévoit dépenser un million
11 quatre cent quelque (1,4 M\$), pourquoi, parce qu'il
12 y a une, la réduction, dans le fond, découle d'un
13 processus de rationalisation entrepris chez
14 Enbridge Inc., donc vu que le coût global des
15 services est moindre, bien, ce qui est refile à
16 Gazifère est également moindre. Ce qu'il est
17 important de souligner, c'est que ce processus de
18 rationalisation-là, par exemple, n'a aucun impact
19 sur le besoin de ressources à l'interne de
20 Gazifère.

21 Alors en conclusion, globalement, la preuve
22 permet de conclure que Gazifère a respecté la
23 teneur de la décision D-2016-014 en restreignant le
24 plus possible ses dépenses en deux mille seize
25 (2016) et qu'elle a continué de le faire tout au

1 long de l'année, même après le dépôt de la preuve,
2 en saisissant toutes les opportunités pour réaliser
3 des économies.

4 Selon les données versées au dossier, alors
5 les projections de deux mille seize (2016), quatre
6 plus huit, il y a eu, il y a une baisse importante
7 par rapport aux dépenses budgétées et l'écart par
8 rapport au budget total approuvé par la Régie
9 serait d'environ cent trente-cinq mille dollars
10 (135 000 \$).

11 Qu'en est-il maintenant du budget de deux
12 mille dix-sept (2017). Bien entendu, le budget
13 découle de l'évolution des charges d'exploitation,
14 selon les besoins de Gazifère, mais également de
15 l'application de la nouvelle méthode d'allocation
16 des coûts entre les activités réglementées et non
17 réglementées, applicable à compter du premier (1er)
18 janvier deux mille dix-sept (2017).

19 Afin de permettre une analyse détaillée des
20 charges, Gazifère a présenté les charges demandées
21 pour l'année deux mille dix-sept (2017) en fonction
22 des besoins de chacun de ses services et selon leur
23 nature. Elle a fourni les données réelles de deux
24 mille quinze (2015), les données de deux mille
25 seize (2016) quatre plus huit, les données de la

1 cause deux mille dix-sept (2017), tant en vertu de
2 l'ancienne méthode d'allocation qu'en vertu de la
3 nouvelle.

4 Elle a présenté les écarts pour chacun des
5 services et pour les charges selon leur nature,
6 avec des explications détaillées justifiant les
7 écarts à la hausse, ou à la baisse, en prenant soin
8 de distinguer les divers types de charges. Le
9 niveau de détail fourni est élevé et cette preuve
10 permet une analyse rigoureuse des charges soumises
11 à la Régie pour approbation.

12 Comment doit-on analyser l'évolution des
13 charges proposées en deux mille dix-sept (2017) par
14 rapport à celles de l'année deux mille seize
15 (2016). Dans un premier temps, aux fins de
16 comparaison avec le budget approuvé en deux mille
17 seize (2016), je vous sou mets qu'il faut utiliser
18 le budget de deux mille dix-sept (2017), tel
19 qu'établi en fonction de l'ancienne méthode
20 d'allocation des coûts.

21 (9 h 23)

22 En se référant à la preuve, on remarque que
23 le budget de deux mille dix-sept (2017) s'élève à,
24 selon l'ancienne méthode, s'élève à quinze millions
25 trois cent quatre-vingt-quatorze mille dollars

1 (15 394 000 \$). Alors suite aux ajustements qui ont
2 été apportés en audience, il faut déduire de ce
3 montant-là un montant d'environ trois cent mille
4 dol... trois cent trente mille dollars (330 000 \$),
5 pardon, pour le salaire de l'inspecteur qualité
6 qu'on retire, pour des ajustements par rapport au
7 MERN pour deux mille dix-sept (2017) ainsi que pour
8 corriger une erreur qui avait eu lieu dans
9 l'allocation des avantages sociaux. Il s'agit, en
10 fait, de l'exercice qui a été fait par monsieur
11 Trahan lors de son témoignage. Donc on part du
12 montant, on retire ces sommes-là.

13 Par la suite, afin que l'exercice de
14 comparaison puisse être concluant, je vous soumetts
15 qu'il faut prendre en considération certains coûts
16 sur lesquels Gazifère n'exerce aucun contrôle
17 direct, et qui représente des écarts entre les
18 années deux mille seize (2016) et deux mille dix-
19 sept (2017).

20 Encore une fois, monsieur Trahan les a bien
21 énumérés lors de son témoignage, alors les coûts en
22 question, il y en avait quatre. Il y avait la somme
23 attribuable au régime de pension. Alors l'écart -
24 parce qu'en deux mille seize (2016) il y avait un
25 congé de contribution - donc l'écart relié à ça,

1 qui est de quelque six cent soixante et un mille
2 dollars (661 000 \$) ; une autre somme représentant
3 les écarts pour les avantages postérieurs à
4 l'emploi ; une autre somme représentant la hausse
5 marquée de la redevance au MERN ; et finalement la
6 variation des comptes différés.

7 Alors, une fois qu'on a notre montant, on
8 retire tous ces montants-là qui représentent des
9 écarts entre les deux années et sur lesquels
10 Gazifère n'a pas de contrôle direct, et on arrive à
11 un montant de treize millions trois cent cinquante-
12 six mille dollars (13 356 000 \$).

13 Alors il en résulte que les dépenses
14 d'exploitation proposées en deux mille dix-sept
15 (2017), selon la méthode d'allocation des coûts qui
16 existaient jusqu'en deux mille seize (2016),
17 s'établiraient à ce montant-là, et qui représente
18 une augmentation de deux point sept pour cent
19 (2.7 %).

20 Si, en plus de cet exercice-là, on intègre,
21 comme on doit le faire, l'effet de l'application de
22 la nouvelle méthode d'allocation des coûts, à ce
23 moment-là on doit retirer encore un autre montant,
24 qui est le montant de deux cent cinquante-huit
25 mille (258 000) et quelques dollars, un montant

1 qu'on retrouve à la pièce B-0214, et après avoir
2 retiré ce montant-là on se retrouve avec un montant
3 de treize millions cent mille dollars
4 (13 100 000 \$), versus le budget autorisé de treize
5 millions (13 M) en deux mille seize (2016).

6 Je vous soumets qu'il faut, pour faire cet
7 exercice de comparaison-là, passer par ces
8 différentes étapes-là, pour justement être capable
9 de comparer des choses qui sont comparables, et
10 qu'il faut prendre en considération l'application
11 de la nouvelle méthode d'allocation des coûts, qui
12 a un effet non négligeable.

13 Cet exercice-là, m'amène à faire un certain
14 lien avec la décision D-2016-014, dans laquelle la
15 Régie en est venue à la conclusion que certaines
16 dépenses, selon son appréciation, pouvaient être
17 surévaluées, ou encore que le taux de croissance
18 était trop élevé. Ou difficilement justifiable.

19 Je vous soumets qu'avec l'exercice que je
20 viens de faire, et qui a été repris par maître...
21 par monsieur Trahan lors de son témoignage, je
22 pense qu'il y a un lien qui peut être fait entre
23 l'appréciation que la Régie avait faite du
24 caractère difficilement justifiable de certaines
25 dépenses, il y a un lien qui peut être fait entre

1 ça et puis le fait que la méthode d'allocation des
2 coûts n'avait pas été mise à jour depuis deux mille
3 cinq (2005).

4 Je vais vous parler maintenant du besoin de
5 ressources additionnelles. Au soutien du niveau de
6 dépenses demandées, la preuve révèle que Gazifère a
7 effectué une analyse sur la base des besoins de
8 chaque service. Elle a fait état des besoins
9 actuels et pressants de l'entreprise afin de
10 répondre à ses obligations, en tenant compte de son
11 contexte d'affaires qui est en constante évolution.

12 Au niveau du service, de la réglementation
13 et des budgets, la décision d'ajouter un analyste
14 découle du besoin impératif de l'entreprise de
15 disposer des ressources nécessaires pour rencontrer
16 l'ensemble de ses obligations, et pour tenir compte
17 du risque qui était associé à l'absence de relève.

18 Selon la preuve, ces obligations sont de
19 plus en plus importantes pour répondre aux besoins
20 découlant du processus réglementaire, tant les
21 besoins internes associés à la préparation et au
22 suivi des budgets, au marché du carbone, à une
23 nouvelle stratégie énergétique. Je vous réfère plus
24 particulièrement à la pièce B-0252 (GI-37, Document
25 1) pages 33 et 34.

1 Monsieur Trahan lors de son témoignage a
2 exposé de façon détaillée la charge de travail
3 colossale à laquelle l'équipe a fait face en deux
4 mille seize (2016) et celle qui l'attend en deux
5 mille dix-sept (2017). Il a indiqué que la
6 ressource additionnelle est un minimum requis pour
7 être capable d'accomplir le travail, notes
8 sténographiques volume 1 aux pages 39 et 40.

9 À la lumière de cette preuve concluante, je
10 vous soumetts qu'il est difficile de concevoir que
11 l'on puisse remettre en question le besoin
12 d'ajouter cette ressource. La preuve révèle
13 également qu'il ne s'agit pas de besoins
14 temporaires et qu'il ne s'agit pas non plus de
15 besoins qui sont uniquement en lien avec la fin du
16 mécanisme incitatif ou le coût de service. Je vous
17 réfère aux notes sténographiques volume 1 pages 76
18 à 82.

19 Au niveau du Service des opérations, deux
20 postes sont demandés, un poste de superviseur de
21 chantier et un poste d'ingénieur junior. Lors de
22 son témoignage, monsieur Chebaro a expliqué dans
23 quel contexte la réflexion s'est amorcée au
24 printemps deux mille seize (2016) pour tenter de
25 restructurer le service, pour optimiser les

1 ressources le plus possible. C'est au terme de
2 cette réflexion-là que Gazifère propose maintenant
3 l'ajout de deux postes additionnels plutôt que
4 trois.

5 Monsieur Chebaro a exposé que cette
6 nouvelle structure va permettre à son service de
7 disposer des outils nécessaires pour répondre aux
8 besoins actuels et grandissants de ce service. Il a
9 souligné que cette nouvelle structure est en lien
10 étroit et direct avec la nouvelle réalité de
11 Gazifère dont j'ai parlé tantôt. Le Service des
12 opérations est appelé de plus en plus à réaliser
13 davantage de projets de développement.

14 Cette réorganisation-là ne signifie pas du
15 tout que le rôle de l'inspecteur en qualité ou que
16 le travail n'était pas nécessaire, comme vous
17 l'avez compris lors de son témoignage. C'est tout
18 simplement qu'on a enlevé un échelon et que ce
19 travail-là va être fait sous la supervision du
20 nouveau superviseur de chantier.

21 En ce qui a trait plus particulièrement aux
22 raisons qui justifient l'ajout de ces deux postes-
23 là, je vous sou mets que le témoignage de monsieur
24 Chebaro a été on ne peut plus éloquent. Il a
25 expliqué la situation qui est intenable, puis qui a

1 fait en sorte qu'en deux mille seize (2016) il y a
2 eu plus de deux mille, à peu près deux mille cinq
3 cents (2500) heures de travail supplémentaires qui
4 ont dû être accomplies par des cadres pour
5 finalement réussir à accomplir tout le travail
6 qu'il y avait à faire.

7 Il a fait ressortir également que ce
8 travail-là, le trop-plein de travail et les heures
9 supplémentaires, ce n'était pas pour... ce n'était
10 pas lié à des situations d'urgence, mais c'était
11 lié à du travail normal, du travail récurrent qui
12 devait être fait. Il a également souligné qu'il ne
13 s'agissait pas d'une situation ponctuelle, mais que
14 c'est une situation qui va continuer, là, si on ne
15 s'y adresse pas.

16 L'impact sur le budget de l'ajout de ces
17 deux postes. Comme je l'ai mentionné précédemment,
18 c'est de retrancher un montant d'environ soixante-
19 treize mille dollars (73 000 \$) des dépenses
20 d'exploitation. Et pour l'inspecteur en qualité...
21 Pardon. Ça, c'est le soixante-treize mille
22 (73 000 \$). Et pour les deux postes additionnels,
23 bien, l'impact est minime parce qu'il y en a un qui
24 est capitalisé à quatre-vingts pour cent (80 %), le
25 superviseur de chantier, et l'ingénieur junior à

1 cent pour cent (100 %).

2 Au niveau du Service des ventes maintenant.
3 Alors, tel que je l'ai indiqué tantôt, Gazifère a
4 décidé dans le fond de laisser ce poste vacant en
5 deux mille seize (2016) suite à la décision de la
6 Régie, à cause des priorités accordées au Service
7 des opérations et de la réglementation. Et selon le
8 témoignage de monsieur Trahan, bien, le fait
9 d'avoir un service des ventes qui est amputé d'une
10 personne qui s'occupe du développement au niveau
11 commercial, bien, ça fait en sorte... ça se traduit
12 dans le fond par des pertes d'opportunité.

13 Il a énoncé de façon très détaillée toutes
14 les difficultés qui ressortaient de tout ça, et je
15 vous réfère plus particulièrement aux notes
16 sténographiques volume 1 pages 153 à 158, qui
17 énoncent un peu les conséquences de ne pas avoir
18 une force de vente suffisante.

19 Donc, Gazifère a dû faire des choix
20 déchirants entre le respect de ses obligations de
21 nature réglementaire, le maintien de la sécurité et
22 la qualité du service et des objectifs qui étaient
23 peut-être un petit peu... pas qui n'étaient pas
24 importants, mais qui étaient moins urgents comme le
25 développement de son réseau.

1 (9 h 33)

2 Elle a privilégié certaines obligations au
3 détriment des ressources requises pour effectuer le
4 travail de développement des affaires. Alors cette
5 situation-là de ressources insuffisantes au niveau
6 des ventes a nécessairement eu des effets sur la
7 capacité de Gazifère d'attirer des clients au gaz
8 naturel. Alors cette situation n'est pas
9 souhaitable et on doit permettre à Gazifère de
10 disposer des ressources nécessaires pour être en
11 mesure de saisir toutes les opportunités qui
12 s'offrent à elle.

13 Alors les quatre ressources additionnelles
14 demandées sont, je vous sou mets, selon la preuve
15 qui a été faite au dossier, sont primordiales pour
16 Gazifère, pour lui permettre d'assumer la
17 prestation de service. Et lors de l'audience madame
18 Meloche a été interrogée ou a été questionnée à ce
19 sujet-là en lien avec la réduction des charges
20 salariales en vertu de la décision de l'année
21 dernière. Et je vous sou mets que son témoignage est
22 venu confirmer le caractère nécessaire des demandes
23 de Gazifère en termes d'ajout de ressources. Il
24 s'agit du passage qui est dans les notes
25 sténographiques au volume 1, pages 170 à 173.

1 Maintenant, en ce qui a trait au budget
2 pour le consultant externe. Effectivement Gazifère
3 demande un budget de cinquante mille dollars
4 (50 000 \$) pour lui permettre de retenir les
5 services d'un consultant externe, dont le mandat va
6 consister à évaluer les ressources humaines au sein
7 de l'entreprise et à préparer un rapport faisant
8 état de ses conclusions, qui serait déposé dans le
9 dossier tarifaire de l'année prochaine.

10 Monsieur Trahan a expliqué les quatre
11 composantes du mandat qui serait confié à ce
12 consultant.

13 Ce que la preuve révèle, c'est que ce
14 mandat va porter sur l'ensemble des ressources au
15 sein de l'entreprise et que l'objectif visé est la
16 mise en place d'une structure optimale. C'est un
17 mandat qui va être confié à une tierce partie
18 externe indépendante, qui est experte dans le
19 domaine. Et on va lui demander de donner à Gazifère
20 un portrait de la capacité actuelle des effectifs
21 en place lors de l'exécution du mandat, eu égard
22 aux besoins de l'entreprise, les besoins actuels et
23 les besoins prospectifs.

24 Quelles vont être les conditions à mettre
25 en place pour améliorer ou rectifier la situation

1 actuelle, s'il y a lieu? Il se peut que les
2 conclusions de ce rapport soient qu'il y a trop de
3 personnes dans un secteur, que ces personnes-là
4 devraient s'en aller ailleurs. Il y a toutes sortes
5 de choses qui sont possibles.

6 Le but recherché par cette... cette
7 évaluation, c'est que Gazifère puisse disposer...
8 puisse avoir un tiers totalement indépendant qui va
9 faire cet exercice-là, puis qui viendrait d'une
10 certaine façon donner un éclairage additionnel et
11 permettre d'avoir une vision plus vers le futur sur
12 qu'est-ce... quels pourraient être les ajustements
13 à effectuer.

14 Je vous soumets qu'il n'y a rien, dans la
15 preuve qui a été faite durant l'audience, qui... il
16 n'y a personne qui est venu dire que les besoins
17 qui sont établis lors de la cause tarifaire ou pour
18 la cause tarifaire deux mille dix-sept (2017), bien
19 que c'est fini, là, puis que ça va rester là, puis
20 qu'il n'y aura jamais besoin d'autre monde, il n'y
21 aura jamais de moins de monde, ça va rester
22 statique. Personne n'est venu dire ça. Monsieur
23 Chebaro, tant monsieur Chebaro que monsieur Trahan
24 ont dit : c'est pour répondre aux besoins
25 pressants, aux besoins urgents dont on doit

1 disposer présentement. Les besoins minimaux.
2 Monsieur Trahan a utilisé le mot « besoins
3 mini »... ce sont les « besoins minimaux ». Et
4 monsieur Chebaro a bien spécifié lors de son
5 témoignage également et on va voir ce que le
6 futur... je pense que la structure que je propose
7 est la structure qui vous nous permettre
8 d'atteindre... de répondre à nos obligations. Et on
9 réévaluera. Alors de... il n'y a pas de
10 contradiction entre le fait de demander cette
11 évaluation-là et les demandes qui sont faites dans
12 le présent dossier.

13 On a questionné monsieur Trahan sur : oui,
14 mais qu'est-ce qu'il va faire le consultant, puis
15 quelle méthode il va... Je vous soumetts que si on
16 donne un mandat au consultant, bien le consultant
17 c'est un expert, puis le consultant bien j'ose
18 espérer qu'il va savoir quoi faire, puis quelle
19 méthode appliquer. Gazifère ne va pas donner ce
20 mandat-là à quelqu'un qui ne sait pas... qui ne
21 sait pas comment... comment faire son travail.
22 Alors c'est lui qui va déterminer la méthodologie,
23 c'est lui qui va déterminer quelles informations il
24 a besoin. Et le fait qu'il ait besoin
25 d'informations qui proviennent de Gazifère, je ne

1 comprends pas en quoi cela est excessivement
2 préoccupant. Il y a peut-être quelque chose que je
3 n'ai pas saisi, mais tout expert ou tout consultant
4 qui a un mandat de cette... doit obtenir,
5 pardonnez-moi l'expression, « l'input » de son
6 client, doit obtenir des informations, des données
7 pour être en mesure d'accomplir son travail. Alors
8 je ne vois rien d'alarmant ou d'anormal dans cette
9 situation-là.

10 (9 h 38)

11 On a tenté aussi, c'est ça, de dire à
12 monsieur Trahan : « Oui, mais il va donner quoi,
13 qu'est-ce qu'il va... », bien, attendons, là, ce
14 n'est pas monsieur Trahan qui va faire le travail,
15 c'est le consultant qui va faire le travail; ce
16 n'est pas Gazifère qui va dicter les conclusions de
17 cette évaluation-là. Je vous réfère plus
18 particulièrement, justement, au témoignage de
19 monsieur Trahan, qui, à mon avis, est très
20 révélateur à cet égard-là : notes sténographiques,
21 Volume 1, pages 134 à 139 et pages 147 à 152.

22 Alors, en conclusion, je vous sou mets que
23 la preuve documentaire et testimoniale permet de
24 conclure que le budget de dépenses d'exploitation
25 de deux mille dix-sept (2017) est justifié. En

1 effet, la preuve démontre que les dépenses
2 proposées sont nécessaires pour assumer le coût de
3 la prestation de service, et pour permettre à
4 Gazifère de rencontrer ses obligations, il faut
5 également situer et analyser la demande dans le
6 modèle d'affaires actuel de Gazifère, tenir compte
7 du fait que l'entreprise doit évoluer, s'adapter à
8 de nouvelles réalités, rencontrer de nouveaux
9 défis.

10 On doit regarder le présent et l'avenir et
11 non porter un regard statique ou tourné vers le
12 passé, qui favorise à tout prix le maintien du
13 statu quo. Je vous soumets d'ailleurs que la preuve
14 qui a été faite par Gazifère ne permet pas
15 d'adopter une telle position et que cette façon de
16 voir les choses aurait pour effet de compromettre
17 la qualité et la sécurité du service, la santé des
18 employés, la croissance de l'entreprise et de
19 condamner Gazifère à se replier sur elle-même et à
20 ne pas s'adapter ni évoluer.

21 Je vais vous parler maintenant de la
22 position des intervenants. Il y a deux intervenants
23 qui ont abordé plus particulièrement la question de
24 l'évolution des dépenses d'exploitation, d'abord
25 l'ACEFO.

1 L'ACEFO, dans son mémoire, effectue une
2 comparaison entre les charges d'exploitation
3 demandées en deux mille dix-sept (2017) selon la
4 nouvelle méthode d'allocation des coûts avec le
5 montant qui a été autorisé en deux mille seize
6 (2016). Alors pour les raisons dont j'ai fait état
7 précédemment, là, je ne recommencerai pas mon
8 explication, mais pour les raisons dont j'ai fait
9 état précédemment, je vous soumets que cet exercice
10 n'est pas valable et concluant puisque l'ACEFO ne
11 compare pas des données qui sont comparables.

12 Au niveau des charges salariales
13 maintenant, l'ACEFO a révisé sa position sur les
14 postes additionnels, monsieur Blain a précisé hier
15 que les demandes de Gazifère pour les quatre postes
16 sont légitimes et nécessaires pour le distributeur.

17 Au niveau des charges salariales autres que
18 les postes additionnels, suite aux informations qui
19 ont été obtenues en réponse à l'engagement numéro
20 1, à la pièce B-0379, l'ACEFO conclut que les
21 autres variations des charges salariales entre la
22 cause deux mille seize (2016) et la cause deux
23 mille dix-sept (2017), établies selon l'ancienne
24 méthode d'allocation des coûts, c'est-à-dire un
25 montant de cent quatre-vingt-quinze mille deux

1 cents dollars (195 200 \$) sur un total de trois
2 cent soixante-six mille six cent soixante-huit
3 (366 668 \$), représentent presque quatre point cinq
4 pour cent (4,5 %) de hausse salariale.

5 Lors de son témoignage hier, monsieur Blain
6 a invité la Régie à regarder de plus près cette
7 hausse. De notre côté, nous souhaitons soumettre à
8 la Régie que le calcul pour établir ce pourcentage
9 est basé sur l'ancienne méthode d'allocation des
10 coûts, il ne tient pas compte des effets de
11 l'application de la nouvelle méthode d'allocation
12 des coûts.

13 Je réfère à cet égard la Régie à la réponse
14 4.7 qui a été donnée à la FCEI à la pièce B-0250,
15 GI-37, Document 1, aux pages 30 à 33. Cette réponse
16 porte précisément sur le taux de croissance annuel
17 moyen de la bonification et des salaires, Gazifère
18 y précise qu'il est nécessaire de prendre en
19 considération les effets de l'ajustement résultant
20 de la nouvelle méthode afin que l'analyse soit plus
21 représentative de la réalité.

22 De son côté, la FCEI a commenté deux types
23 de dépenses dans son mémoire. Lors de l'audience,
24 elle a retiré ses demandes à l'égard des salaires;
25 elle contestait, là, ou elle faisait des

1 commentaires à l'égard du poste à la Réglementation
2 et d'un poste aux Opérations et elle a retiré ces
3 demandes-là.

4 Elle commente ensuite le budget qui est
5 demandé pour les frais de consultant pour
6 l'évaluation des ressources humaines.

7 (9 h 43)

8 Ce qui nous a frappé dans le mémoire de la
9 FCEI, c'est que les commentaires se limitent, dans
10 le fond, à des affirmations qui ne reposent
11 aucunement sur des preuves, mais qui sont plutôt de
12 la nature de soupçons, d'appréhensions ou
13 d'hypothèses. La FCEI doute de l'utilité, la FCEI
14 soupçonne, la FCEI anticipe.

15 Je vous soumets que c'est Gazifère qui est
16 la personne la mieux placée pour juger de l'utilité
17 de la démarche, et que sa proposition n'est pas
18 dictée par des considérations futiles, mais qu'elle
19 résulte de sa conviction que cette évaluation va
20 permettre d'obtenir un portrait plus éclairé,
21 encore plus éclairé de ses besoins et ressources,
22 et de déterminer les correctifs qui s'imposent,
23 s'il y a lieu. C'est à la Régie qu'il appartiendra
24 de déterminer la valeur probante d'une telle
25 évaluation.

1 Quant à nous, les commentaires de la FCEI
2 quant à l'étendue de l'évaluation et la possible
3 subjectivité de l'exercice sont dénués de
4 fondement. Nous demandons donc à la Régie de
5 rejeter la recommandation de la FCEI et d'approuver
6 le budget demandé par Gazifère.

7 Dans son mémoire, la FCEI se dit également
8 étonnée que Gazifère demande des ressources
9 additionnelles alors qu'elle souhaite confier un
10 mandat à un consultant externe. On en comprend que
11 la FCEI semble voir une contradiction ou une
12 incohérence entre ces deux demandes. Inutile de
13 vous dire que nous ne sommes pas d'accord avec
14 cette appréciation.

15 Les demandes de ressources additionnelles
16 de Gazifère dans le cadre du présent dossier visent
17 à répondre ou à combler les besoins que Gazifère
18 considère les plus pressants actuellement, et elles
19 sont basées sur la preuve qui est faite dans le
20 dossier qui est devant vous aujourd'hui. Ça ne veut
21 pas dire pour autant que ce sont les seuls besoins
22 de Gazifère qui existent, et ça ne veut pas dire
23 que la situation ne pourra pas évoluer.

24 Également, l'évaluation - je le répète -
25 elle vise toute l'entreprise. Elle ne vise pas

1 juste un service. Elle vise toute l'entreprise.
2 Monsieur Trahan l'a même dit hier, en réponse à une
3 question : même le PGÉÉ, il se peut qu'à un moment
4 donné, compte tenu de l'évolution du PGÉÉ, on
5 arrive à la conclusion qu'il manque de ressources à
6 ce niveau-là puis qu'on ait besoin de ressources
7 additionnelles.

8 Alors je pense que c'est dans ce contexte-
9 là qu'il faut évaluer la demande.

10 Je passe maintenant au CFR qui est demandé
11 pour les dépenses liées aux ressources humaines.
12 Alors Gazifère demande l'autorisation de créer un
13 tel CFR et, selon la preuve, ce compte viserait
14 uniquement à comptabiliser les montants versés aux
15 employés à titre d'indemnité de départ. Quel est le
16 fondement de cette demande?

17 Gazifère souhaite mettre en place une
18 méthode qui est adaptée à sa situation pour traiter
19 adéquatement ce type de dépenses, qui sont de
20 nature imprévisible.

21 La preuve démontre que ce type de dépenses
22 est rare pour Gazifère, qu'il y a une grande
23 variabilité dans les montants qui sont versés à ce
24 titre, et donc que c'est excessivement difficile
25 d'établir un budget.

1 D'autre part, le paiement de telles
2 indemnités a un impact significatif, compte tenu de
3 la taille de Gazifère, et l'entreprise voudrait
4 réduire leur impact sur le résultat annuel.

5 Je vous soumets que la création d'un CFR
6 constitue l'outil réglementaire approprié dans les
7 circonstances propres à Gazifère, et qu'à la
8 lumière de la preuve, la mise en place d'un budget
9 annuel ne serait pas souhaitable ni judicieuse dans
10 sa situation. Il s'agirait d'un CFR de type CER, à
11 cause de sa nature, qui serait rémunéré au taux de
12 la dette à court terme, et le montant comptabilisé
13 dans ce compte, ce qui est proposé c'est qu'il soit
14 amorti sur une période de trois ans.

15 Cette façon de faire assurerait également
16 une cohérence avec la situation de Gaz Métro, qui a
17 exactement la même... qui est exactement dans la
18 même situation.

19 La Régie a posé différentes questions à
20 l'égard de cette demande, et ce qu'on en a compris
21 c'est qu'elle souhaitait s'assurer, d'une part, que
22 les sommes versées dans un tel compte ne
23 relèveraient pas uniquement de la discrétion de
24 Gazifère, sans égard à l'application de certaines
25 normes, et, d'autre part, que ça ne conduirait pas

1 Gazifère à un désincitatif à exercer une gestion
2 serrée de sa masse salariale.

3 Je vous soumetts que la preuve versée au
4 dossier permet de répondre aux préoccupations de la
5 Régie. Elle révèle que Gazifère s'astreint au
6 respect de règles corporatives internes, et de
7 normes, pour établir les indemnités, et qu'elle a
8 l'intention de continuer de faire preuve de la même
9 rigueur dans le futur.

10 (9 h 48)

11 D'autre part, Gazifère ne croit pas
12 opportun de fixer un seuil maximal annuel ou par
13 événement pour ce type de dépenses. Et je pense que
14 c'est pertinent à ce sujet-là de souligner que
15 Gazifère devra, conformément à la pratique
16 actuelle, soumettre à l'approbation de la Régie les
17 montants comptabilisés dans un tel compte à chaque
18 fermeture des livres pour que la Régie puisse
19 évaluer la pertinence des coûts avant qu'ils soient
20 récupérés.

21 Cette demande n'a fait l'objet d'aucune
22 contestation et l'ACIG s'est dite en faveur de la
23 demande qu'elle juge raisonnable dans les
24 circonstances mises en preuve.

25 Je vais maintenant aborder la question de

1 l'intégration dans la base de tarification du
2 montant comptabilisé dans le CFR pour les charges
3 encourues en deux mille seize (2016) en vertu de
4 l'entente avec la Ville de Gatineau.

5 Replaçons-nous d'abord dans le contexte.
6 Dans la décision D-2016-014, la Régie a autorisé la
7 création, au premier (1er) janvier deux mille seize
8 (2016), d'un CFR hors base de tarification dans
9 lequel seraient comptabilisés les coûts encourus
10 par Gazifère en deux mille seize (2016) en vertu de
11 cette fameuse entente avec la ville. Donc,
12 conformément à la demande de la Régie, Gazifère a
13 révisé son budget en capital deux mille seize
14 (2016) afin d'en exclure les coûts liés à cette
15 entente.

16 Rappelons les faits qui ont mené à la
17 création du CFR. La Régie a demandé à Gazifère de
18 présenter une preuve sur les conditions de cette
19 entente en phase 4 du dossier tarifaire deux mille
20 seize (2016), ce qui a été fait.

21 Dans la décision D-2016-092, à la page 42,
22 la Régie s'est exprimé ainsi à ce sujet :

23 En conclusion, la Régie juge que les
24 conditions apparaissant à l'Entente
25 sont raisonnables et que les charges

1 générées par celle-ci peuvent être
2 admissibles à la détermination du coût
3 de service de Gazifère.

4 C'est dans ce contexte que Gazifère demande à la
5 Régie l'autorisation d'inclure le solde de ce CFR
6 dans sa base de tarification au premier (1er)
7 janvier deux mille dix-sept (2017).

8 Selon la preuve qui a été versée au
9 dossier, il s'agit d'un montant net de trois cent
10 quatre-vingt-trois mille six cent cinquante-sept
11 dollars (383 657 \$), donc trois cent quatre-vingt-
12 treize mille cinq (393 005 \$) moins un montant de
13 neuf mille trois cent quarante-huit (9 348 \$) qui
14 représente l'amortissement cumulé. Et ce montant-là
15 comprend deux cent cinquante-six mille dollars cinq
16 (256 005 \$) pour les relocalisations et cent
17 trente-sept mille dollars (137 000 \$) pour les
18 frais de permis.

19 La demande en tant que telle de Gazifère
20 n'a fait l'objet n'a fait l'objet d'aucune
21 contestation. En effet, l'ACEFO souligne qu'elle
22 n'a pas d'objection à ce que les coûts encourus
23 soient intégrés à la base de tarification de deux
24 mille dix-sept (2017). Cependant, lors de son
25 témoignage hier, je ne suis plus trop certaine que

1 c'est ça leur position. En ce sens que monsieur
2 Blain a semblé dire qu'il préférerait que ce soit
3 reporté à une autre année.

4 Une chose est certaine, la justification de
5 ces coûts ne devrait pas soulever de problématique
6 ou ne devrait pas constituer un enjeu dans la
7 mesure où, selon la preuve, ce sont des coûts qui
8 découlent de l'application de l'entente avec la
9 Ville de Gatineau. Et la Régie a reconnu que ces
10 coûts-là, c'était ces coûts qui pouvaient être
11 admissibles à la détermination du coût de service.
12 Donc, le côté « justifier les coûts » là, pour moi,
13 ça ne devrait pas être un enjeu.

14 Rappelons les deux composantes. Le deux
15 pour cent (2 %), le pourcentage de deux pour cent
16 (2 %) est établi selon la valeur des travaux qui
17 sont effectués par Gazifère sur les territoires de
18 la Ville de Gatineau. Donc, Gazifère a un certain
19 contrôle, là, c'est elle qui décide si elle va
20 faire des travaux ou pas ou... Bon. L'autre volet,
21 ce sont les demandes de déplacements ou de
22 relocalisations de la ville. La mécanique pour
23 établir tous les coûts puis tout ça, elle est toute
24 prévue dans l'Entente.

25 La preuve révèle que, sur l'aspect des

1 relocalisations, c'est pas mal... c'est plus
2 difficile de prévoir parce que c'est la ville qui
3 décide, d'une part. Et d'autre part, que même quand
4 elle dit à Gazifère qu'elle va aller faire des
5 relocalisations, on ne sait pas exactement où elle
6 va aller les faire. Alors, ça crée certaines
7 difficultés au niveau des estimés.

8 Alors, on ne nie pas que les montants en
9 question représentent des estimés. Ce qu'on vous
10 dit cependant, c'est que la preuve révèle qu'il
11 s'agit des meilleurs estimés possibles dans les
12 circonstances sur la base de l'information la plus
13 récente disponible au moment d'établir les
14 projections.

15 Bon. En effet, au moment d'établir son
16 budget de deux mille dix-sept (2017), Gazifère a
17 révisé ses projections de deux mille seize (2016) à
18 l'égard de ces coûts-là, là, le CFR de deux mille
19 seize (2016), lesquelles sont passées de quatre
20 cent quatre-vingt-dix-huit mille (498 000 \$) à
21 trois cent quatre-vingt-treize mille (393 000 \$).
22 Elle a donc fait preuve de toute la diligence
23 requise pour que ses projections reflètent le plus
24 précisément possible les frais qui sont versés. Je
25 vous réfère à cet égard à la pièce B-0258, GI-34,

1 Document 1, réponse 2.1.

2 (9 h 53)

3 Pour ce qui est de l'année deux mille dix-
4 sept (2017), les coûts estimés pour deux mille dix-
5 sept (2017), donc les ajouts à la base de
6 tarification pour deux mille dix-sept (2017), pas
7 le CFR, là, bien là Gazifère a prévu deux cent
8 soixante-quinze mille (275 000 \$) pour les
9 relocalisations, cent trente-huit mille (138 000 \$)
10 pour les frais de permis, pour un total de quatre
11 cent treize (413 000 \$). Encore une fois, ça
12 démontre qu'elle s'est ajustée, parce qu'au départ
13 elle prévoyait en deux mille seize (2016) trois
14 cent soixante-quinze mille (375 000 \$) pour les
15 relocalisations. Là, elle a réajusté, elle a
16 rabaissé à deux cent soixante-quinze mille
17 (275 000 \$).

18 Alors je vous dis tout ça pour vous dire
19 que Gazifère déploie tous les efforts requis pour
20 avoir les chiffres qui sont le plus près possible
21 ou les meilleurs estimés possibles des montants
22 réels qui vont être versés. Elle s'ajuste à la
23 réalité et elle prend une part du risque également.
24 Il se peut qu'à un moment donné les montants soient
25 supérieurs ou inférieurs. Ça peut aller dans les

1 deux sens.

2 Le CFR qui a été établi par la Régie pour
3 Gazifère ne constituait qu'un véhicule temporaire
4 qui a été privilégié justement parce qu'on voulait
5 que ces sommes-là... ne pas en traiter tout de
6 suite jusqu'à ce que la Régie puisse déterminer la
7 légitimité de ces dépenses-là. Je vous soumetts que
8 l'exercice a été fait.

9 Alors quant à nous, on demande à la Régie
10 de faire droit à la demande de Gazifère. Et on ne
11 croit pas qu'il y ait lieu de reporter d'aucune
12 façon l'intégration des sommes... de ces sommes-là.
13 Nous ne croyons pas qu'il soit justifié d'établir
14 un compte de frais reportés. À la rigueur, s'il y
15 avait un compte de frais reportés, bien entendu
16 c'est la Régie qui va le déterminer, mais s'il
17 devait y en avoir un, possible qu'il devrait être
18 limité uniquement à la portion relocalisation,
19 parce que c'est elle qui est plus difficilement...
20 qui ne dépend pas vraiment, là, de Gazifère, puis
21 qui est plus difficilement déterminable ou
22 évaluable.

23 Alors si la Régie considère également que
24 ce serait opportun d'avoir... de mettre en place un
25 CFR, bien encore là ça devrait être un CFR qui

1 serait de la nature de... plus d'un... ce que
2 Gazifère... l'appellation de Gazifère, un CRI, un
3 compte relié à des investissements. Parce que là,
4 on est dans... on est dans des dépenses en capital.
5 Alors je vous dis tout ça parce que je veux que
6 vous sachiez quelle est la position de Gazifère à
7 cet égard-là, mais ma cliente est d'avis qu'il n'y
8 a pas lieu de créer un CFR, de maintenir à long
9 terme un CFR pour ce genre de situation.

10 Je passe maintenant à la question de
11 l'allocation des coûts. La première chose que je
12 veux préciser d'entrée de jeu, c'est que la méthode
13 d'allocation des coûts a fait l'objet d'un examen
14 détaillé dans le dossier tarifaire deux mille seize
15 (2016) et qu'elle a été approuvée par la Régie. Je
16 vous réfère à la page 49 de la décision D-2016-92,
17 dans laquelle la Régie a dit qu'elle approuvait la
18 méthode proposée pour l'allocation des coûts entre
19 les divers tarifs, sous réserve des modifications
20 apportées par la présente décision. Effectivement,
21 il y avait des... quelques petites réserves.

22 Alors Gazifère, cette année, a déposé une
23 étude d'allocation des coûts entre les tarifs
24 conforme à la méthode approuvée par la Régie
25 l'année dernière. La preuve révèle que les seuls

1 changements qui ont été effectués sont ceux requis
2 par la Régie au terme de cette décision, c'est-à-
3 dire : les dépenses promotionnelles générales ont
4 été classifiées à parts égales entre les volumes de
5 gaz naturel livrés et le nombre total de clients.
6 Vous allez retrouver ça à la B-0294, GI-31,
7 Document 2.7. Et ensuite le facteur d'allocation
8 des coûts des stations de comptage a été mis à jour
9 afin de refléter le fait que ces coûts ne sont pas
10 encourus par... pour l'alimentation des clients du
11 tarif 2.

12 Au niveau de l'allocation des coûts des
13 conduites basse pression, l'ACIG a fait valoir
14 qu'elle considérait que les clients desservis
15 uniquement par des conduites à extra haute pression
16 ne devraient pas se voir allouer les coûts associés
17 aux conduites basse pression.

18 Lors de son témoignage, monsieur Kacicnik a
19 fait état de la position de Gazifère à cet égard.
20 Il a précisé que la proposition de l'ACIG s'inscrit
21 dans le respect du principe de la causalité des
22 coûts, qui est à la base de l'exercice d'allocation
23 de coûts.

24 Selon la preuve, ce qu'il a précisé c'est
25 que pour pouvoir mettre en oeuvre cette approche-là

1 il fallait que Gazifère dispose d'informations
2 précises sur les différents types de conduites et
3 sur les clients desservis par chacun des types de
4 conduites et il s'avère que Gazifère dispose de ces
5 informations-là.

6 (9 h 58)

7 Il a fait ressortir les inconvénients et
8 les avantages d'une telle approche. Alors si la
9 Régie juge qu'il est justifié d'apporter ce
10 changement à la méthode d'allocation des coûts des
11 conduites principales, Gazifère va voir à proposer
12 des ajustements à cet égard, également à évaluer
13 les impacts tarifaires pour les clients, et à
14 formuler des propositions dans le cadre du dossier
15 tarifaire 2018. Je vous réfère à cet égard aux
16 notes sténographiques, Volume 1, page 197.

17 Dans son mémoire, l'ACIG prétend que
18 certains coûts qui seraient ordinairement
19 considérés comme des coûts de distribution seraient
20 récupérés en partie par les tarifs de transport,
21 d'équilibrage et de fourniture. Alors on a parlé,
22 lors de l'audience, les redevances à la Régie, les
23 taxes municipales et puis les dépenses
24 d'amortissement. Gazifère a fait entendre les
25 représentants d'EGD sur cette question et ils ont

1 confirmé que la totalité de ces coûts sont
2 récupérés via les tarifs de distribution pour tous
3 les clients. Je vous réfère aux notes
4 sténographiques, Volume 1, à la page 199.

5 Monsieur Kacicnik a ensuite été appelé à
6 commenter la pièce GI-31, Document 2.6, et maître
7 Sarault lui a suggéré que selon cette pièce,
8 certains coûts correspondant à des dépenses
9 d'amortissement et taxes semblaient classifiés
10 ailleurs que dans la fonction distribution.

11 Monsieur Kacicnik a alors précisé ce qui suit :

12 A. Yes. According to this exhibit, this
13 is in fact the case. The cost then get
14 reclassified to distribution rates
15 through the rate design process...

16 Maître Sarault a enchaîné en lui disant :

17 Q. [216] So, when the time comes to make
18 the rates, not the allocation, to make
19 the distribution rates, then you
20 recover one hundred percent (100%) of
21 those costs within distribution rates.

22 Monsieur Kacicnik a répondu « yes » :

23 A. That's correct.

24 Alors, et l'extrait que je viens de vous lire, là,
25 se retrouve aux notes sténographiques, Volume 1,

1 pages 224 à 227.

2 Alors je vous soumetts que dans cet échange,
3 le témoin de Gazifère a confirmé que les coûts sont
4 regroupés lors de l'établissement des tarifs de
5 distribution. Monsieur Kacicnik a ensuite référé
6 maître Sarault à des réponses qui ont été données
7 dans le cadre du dossier pour expliquer comment
8 fonctionnait le processus, alors je vous réfère
9 également à ces réponses, réponse 11.4, à la pièce
10 B-0347, à la page 29, et la réponse 26.1, à la
11 pièce B-0336, à la page 41. Je vous soumetts que, à
12 la lumière de cette preuve, les prétentions de
13 l'ACIG à l'effet qu'il ne serait pas approprié de
14 procéder de cette façon sont dénuées de fondement,
15 il n'y a pas lieu d'apporter de changements à la
16 pratique actuelle.

17 Finalement, l'ACIG demande à la Régie
18 d'exiger qu'une liste soit produite à l'issue de
19 l'étape de la fonctionnalisation des coûts, pour
20 tous les coûts entrant dans chacun des grands
21 services du Distributeur. À notre avis, l'ACIG, par
22 cette demande, se trouve ni plus ni moins à
23 reprendre les arguments qu'elle a invoqués l'année
24 dernière aux termes desquels, finalement, elle
25 remettait en question la méthode de

1 fonctionnalisation des coûts appliquée par
2 Gazifère.

3 Ce qu'elle dit dans son mémoire, c'est,
4 elle dit : « J'ai certaines fonctions qui
5 regroupent des coûts qui ont trait à plusieurs
6 services du Distributeur puis il faudrait qu'on
7 sache à quel service chacun des coûts est relié. »
8 Quand on a regardé cet argument-là de l'ACIG, la
9 première chose que moi, j'ai faite, je suis
10 retournée voir les paragraphes de la décision de
11 l'année dernière, et plus particulièrement les
12 paragraphes 59 et 60 de la D-2016-092, qui énoncent
13 les prétentions de l'ACIG dans le cadre du dossier
14 tarifaire de l'année dernière. Alors là, je vous
15 cite les paragraphes en question. Alors :

16 (10 h 03)

17 L'ACIG est d'avis que les tableaux
18 déposés par Gazifère pour présenter
19 les résultats de chaque étape de
20 l'allocation des coûts n'offrent pas
21 la transparence attendue pour en faire
22 le suivi. Selon elle, les composantes
23 du coût de chaque service ne peuvent
24 être retracées facilement d'une étape
25 à l'autre.

1 L'ACIG est d'avis qu'à la première
2 étape du processus, soit la
3 fonctionnalisation des coûts, les
4 fonctions utilisées par Gazifère ne
5 correspondent pas à la pratique
6 usuelle de l'industrie. Elle
7 recommande que Gazifère adopte une
8 approche qui regrouperait les
9 composantes du coût de service selon
10 les grands services du Distributeur.

11 On est exactement dans la même... dans les mêmes
12 arguments.

13 Alors, dans la décision, la Régie... de
14 l'année passée, la Régie a rejeté les prétentions
15 de l'ACIG et a approuvé la méthode proposée par
16 Gazifère, sous réserve, comme j'ai dit tantôt, des
17 modifications qui ont été apportées cette année.

18 La Régie s'est exprimée ainsi, aux
19 paragraphes 70 et 71 de la décision :

20 [70] La Régie constate que les
21 préoccupations de l'ACIG relatives à
22 la transparence de la méthodologie
23 d'allocation des coûts utilisée et des
24 rapports produits par Gazifère
25 proviennent d'une mauvaise

1 compréhension des fonctions de coût
2 identifiées à l'étape de la
3 fonctionnalisation.

4
5 [71] La Régie considère que la
6 méthodologie utilisée, qu'elle a
7 approuvée dans ses décisions
8 antérieures, est suffisamment
9 détaillée pour refléter précisément la
10 causalité des coûts par classe
11 tarifaire. Elle considère que les
12 fonctions de coût sont conformes à la
13 pratique usuelle de l'industrie et
14 reflètent la façon d'opérer du
15 Distributeur.

16 Je vous soumets que ces arguments... ce passage-là
17 de la décision, là, devrait clore le débat. Dans le
18 fond, on redemande la même chose que ce qu'on a
19 demandé l'année passée. La Régie a approuvé la
20 méthode, c'est exactement la même chose, le même
21 argument qui est invoqué cette année. Il n'y a pas
22 lieu de revenir sur cette question-là. Et on
23 recommande à la Régie de rejeter cette demande
24 d'exiger une liste, là, on demande à la Régie de
25 rejeter cette demande-là.

1 meet the needs of all customer classes

2 [...]

3 Vous retrouvez ça à la page 234 du volume 1 des
4 notes sténographiques.

5 Alors, nous maintenons que la proposition
6 tarifaire de Gazifère est adéquate dans les
7 circonstances, mais nous laissons, bien entendu, à
8 la Régie de déterminer ce qu'elle jugera le plus
9 approprié dans les circonstances.

10 Le SPEDE maintenant. Gazifère, encore là,
11 ça n'a vraiment pas été abordé beaucoup lors des
12 audiences, mais je veux quand même y revenir
13 rapidement.

14 Gazifère demande à la Régie l'autorisation
15 de mettre fin au suivi administratif trimestriel
16 qu'elle doit déposer suite à sa participation à
17 chaque enchère tenue dans le cadre du SPEDE, tout
18 ça, en suivi de la décision D-2014-204. On se
19 souviendra que cette décision a été rendue dans le
20 cadre du dossier tarifaire deux mille quinze (2015)
21 où Gazifère a présenté sa première stratégie
22 d'acquisition de droits d'émission.

23 Rappelons également que ce qui a motivé la
24 Régie à formuler cette demande de suivi
25 trimestriel, c'était le contexte novateur du SPEDE.

1 Vous allez retrouver ça au paragraphe 370 de la
2 décision D-2014-204. Alors, Gazifère a, bien
3 entendu, donné suite à cette décision et elle a
4 déposé les suivis trimestriels demandés.

5 Quels sont les motifs qui sous-tendent sa
6 demande dans le présent dossier? D'abord, la
7 stratégie d'achat approuvée par la Régie fonctionne
8 bien. Les craintes qui existaient au départ quant
9 au fonctionnement du processus de gestion à
10 l'interne se sont estompées. Le système, il est
11 bien rodé à l'interne. Gazifère effectue déjà un
12 suivi de diverses façons.

13 (10 h 08)

14 D'abord, la stratégie est soumise pour
15 approbation dans chaque dossier tarifaire annuel.
16 Gazifère effectue un suivi dans les dossiers de
17 fermeture. Elle produit une pièce appelée « Rapport
18 annuel SPEDE, sommaire des résultats pour l'année
19 concernée et suivi de l'évolution », donc, dans
20 chacun des dossiers de fermeture. Et, dans le cadre
21 de ses demandes trimestrielles d'ajustement du coût
22 du gaz, elle procède à une mise à jour du taux
23 unitaire du cavalier, le cas échéant, puis elle
24 fournit diverses informations sur le prix des
25 droits d'émission, les volumes, tout ça.

1 La preuve révèle également que si la
2 stratégie approuvée ne produit pas les effets
3 escomptés, ou encore qu'il y a des opportunités
4 d'acquisition de crédits compensatoires qui se
5 présentent, bien, Gazifère va voir à s'adresser à
6 la Régie afin d'être autorisée à modifier sa
7 stratégie d'achat, ou encore à acheter des crédits
8 compensatoires. C'est évident que Gazifère va
9 revenir à la Régie pour effectuer ce genre de
10 chose.

11 En somme, le contexte qui prévalait à
12 l'époque de la décision D-2014-204 a changé, et
13 Gazifère considère que les mécanismes en place
14 actuellement, aux termes desquels elle soumet sa
15 stratégie pour approbation et rend compte à la
16 Régie de son application, sont suffisants. Qu'il y
17 a assez de mécanismes pour permettre à la Régie
18 d'assurer un suivi de l'évolution de sa stratégie,
19 et de requérir des ajustements s'il y a lieu.

20 Je vous sou mets également que Gazifère a
21 démontré qu'elle assure, et qu'elle est en mesure
22 de continuer d'assurer une gestion rigoureuse de sa
23 stratégie d'achat. Elle reconnaît l'importance de
24 son rôle vis-à-vis ses clients, puis elle n'entend
25 pas cesser de tenir la Régie informée de la

1 réalisation de sa stratégie. C'est évident,
2 également, que cette demande s'inscrit dans le
3 contexte, dans un contexte de tenter d'alléger le
4 fardeau réglementaire. La demande n'a fait l'objet
5 d'aucune contestation.

6 Conditions de service et tarifs. Alors
7 Gazifère propose de modifier l'actuel article 7.2.1
8 de ses conditions de service afin de permettre à
9 ses clients de payer leur facture par carte de
10 crédit en utilisant les services d'un tiers.

11 Rappelons que le texte qu'elle propose est
12 identique à celui qui se trouve dans les conditions
13 de service de Gaz Métro.

14 La preuve démontre qu'aucuns frais ne
15 seront chargés à Gazifère pour ce service, et que
16 ce sont les clients qui vont s'en prévaloir auprès
17 du fournisseur en question, qui vont les assumer.

18 Gazifère n'entrevoit pas de risques
19 additionnels liés à ce nouveau mode de paiement. Il
20 va pouvoir être utilisé par tous les clients, et
21 les clients qui souhaitent s'en prévaloir seront
22 informés que des frais vont leur être facturés
23 directement par le tiers fournisseur.

24 (10 h 11)

25 Gazifère a souligné également qu'elle

1 n'entend pas encourager ces clients à utiliser la
2 carte de crédit pour payer leurs factures. Elle
3 prévoit offrir ce mode de paiement à la demande des
4 clients seulement. Vous allez retrouver cela à la
5 pièce B-0336, réponse 28.1.

6 Monsieur Trahan a été questionné lors de
7 l'audience sur la position de Gazifère vis-à-vis
8 l'option d'offrir le paiement par carte de crédit
9 sans l'intermédiaire d'un tiers. La preuve révèle
10 que cette option pourrait entraîner des coûts
11 importants qui seraient refilés à la clientèle et
12 que Gazifère ne souhaite pas aller dans cette voie.

13 Il ne me reste qu'un sujet. Séances de
14 travail. Gazifère demande à la Régie d'autoriser la
15 tenue de séances de travail portant sur les
16 critères applicables aux fins d'évaluer la
17 rentabilité de ses projets d'extension de réseau.
18 C'est une demande qui s'inscrit dans le contexte de
19 la difficulté grandissante de l'entreprise de
20 rentabiliser l'ajout de clients.

21 Les modalités qu'elle propose, maximum de
22 quatre séances qui se tiendraient à Gatineau, pas
23 de préparation requise. Donc huit cents dollars
24 (800 \$) par intervenant selon le guide. Il y a
25 trois intervenants qui ont traité de cette question

1 dans leur preuve. Aucun d'eux ne remet en question
2 la pertinence d'un tel exercice de révision ni la
3 tenue de telles séances. Je vous soumets que les
4 commentaires sont plutôt à l'égard des modalités.

5 L'ACEFO considère que ce serait préférable
6 d'avoir une préparation tout en soulignant que
7 c'est à Gazifère de décider ou de définir les
8 objectifs qu'elle recherche. L'ACIG considère que
9 peut-être que le nombre de séances est un peu trop
10 élevé. Et Stratégies énergétiques, elle,
11 préférerait que les séances se tiennent à Montréal
12 et qu'elles soient plutôt des séances avec
13 préparation.

14 Ce que je vous soumets, c'est que les
15 modalités proposées par Gazifère sont adéquates
16 dans les circonstances puis qu'elles permettent de
17 rencontrer les objectifs que Gazifère recherche. Ce
18 qu'elle veut, ma cliente, c'est de pouvoir discuter
19 avec les intervenants et le personnel de la Régie
20 des problématiques auxquelles elle fait face et, en
21 vertu des critères qui sont applicables
22 actuellement, et des options qu'elle envisage pour
23 tenter d'améliorer la situation.

24 Elle ne prévoit pas, Gazifère, être en
25 mesure de préparer et de soumettre une

1 documentation exhaustive avant les rencontres, elle
2 ne prévoit pas être en mesure de le faire. D'où sa
3 position qui a été réitérée par monsieur Trahan, je
4 pense, à quelques reprises lors des réponses aux
5 demandes de renseignements, réitérée la position
6 qu'il ne considérait pas qu'une préparation était
7 requise.

8 Tout cela étant dit, Gazifère est bien
9 entendu disposée à faire preuve de flexibilité
10 quant aux modalités. Et on laisse à la Régie le
11 soin de déterminer les modalités qu'elle va juger
12 les plus appropriées dans les circonstances. Et en
13 terminant, Gazifère était très heureuse d'offrir à
14 tout le monde de venir à Gatineau pour des
15 rencontres. Elle voyait ça d'une façon
16 excessivement positive. Elle était enthousiaste de
17 pouvoir recevoir les intervenants dans son propre
18 environnement pour une fois.

19 C'est un peu dans ce contexte-là que la
20 demande s'est faite, que les séances se tiennent à
21 Gatineau. Est-ce que réellement ça va coûter...
22 Écoutez, le but, là, c'était vraiment que Gazifère
23 puisse recevoir les gens dans son environnement. Ça
24 avait été réfléchi de cette façon-là. Ce n'était
25 pas juste un... une idée qui... c'était vraiment

1 réfléchi de vouloir accueillir tout le monde.

2 Voilà! Cela complète mes représentations.

3 Merci beaucoup.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Merci, Maître Tremblay. Alors, on va prendre une
6 petite pause. Et au retour, en principe, selon
7 notre ordre du jour, ce sera la FCEI. Merci. Donc,
8 à dix heures trente (10 h 30).

9 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 (10 h 30)

12 LE PRÉSIDENT :

13 Rebonjour. Maître Charlebois, attendez une seconde.

14 Maître Tremblay.

15 Me LOUISE TREMBLAY :

16 Oui, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Dans votre plaidoirie, vous n'avez pas du tout
19 abordé le sujet du PGEÉ. Était-ce volontaire?

20 Me LOUISE TREMBLAY :

21 Je vous dirais que oui, c'était volontaire.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Oui, O.K.

24 Me LOUISE TREMBLAY :

25 Oui, oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 O.K.

3 Me LOUISE TREMBLAY :

4 En ce sens qu'à mon avis tout ce qui...

5 LE PRÉSIDENT :

6 Tout a été dit.

7 Me LOUISE TREMBLAY :

8 Oui, à mon avis tout a pas mal été dit. Il y a eu
9 des... des ouvertures qui ont été faites, là, dans
10 le cadre du témoignage du panel quant à une
11 évolution de la position de Gazifère à l'égard du
12 budget d'évaluation, tout ça. Respect de la
13 décision de la Régie et puis, non, je n'avais pas
14 vraiment autre chose. Je reviendrai en réplique
15 s'il y a lieu, là, s'il y a quelque qui est dit qui
16 me... Non, mais c'était voulu. Pas parce que c'est
17 pas important, remarquez bien.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Non. Non, non, c'est pas ça. C'est parce que nous
20 vous connaissons systématique et précise, donc on
21 s'est dit... elle l'a oublié, elle a flippé une
22 page trop vite. Non.

23 Me LOUISE TREMBLAY :

24 Non, j'en avais... j'avais assez de pages.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Merci. Alors, Maître Charlebois, là c'est à vous.

3 PLAIDOIRIE PAR Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

4 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs Turmel et
5 Boulianne. Pierre-Olivier Charlebois pour la
6 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.
7 Comme à mon habitude, j'ai préparé un plan
8 d'argumentation qui va vous aider à suivre la
9 présentation que je vais faire aujourd'hui. Alors
10 j'en remets des copies à madame la greffière. Donc
11 je suivrai principalement ce plan-là.

12 J'y ai intégré les références pertinentes,
13 de même que quelques citations de témoignages que
14 j'ai prises évidemment à partir des notes
15 sténographiques. Je ne lirai pas l'ensemble des
16 citations, mais je vous inviterai à les... à en
17 prendre connaissance, le cas échéant. Je vais peut-
18 être juste attendre que ma collègue ait copie,
19 évidemment. Oui, la coter, tout à fait. Ce serait
20 la... pardon? On ne cote pas l'argumentation. Pas
21 de problème. Si madame la greffière le dit...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Je vous l'avais dit au début qu'elle nous garderait
24 dans le droit chemin.

25

1 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

2 Tout à fait, tout à fait. Loin de moi l'idée
3 d'argumenter là-dessus. Alors allons-y.

4 Dans le cadre du dossier 3669-2016 Phase 2,
5 la FCEI s'est principalement concentrée sur deux
6 sujets, soit les dépenses d'exploitation et la
7 proposition tarifaire. Donc sans surprise, je
8 reviendrai sur ces deux sujets-là dans le cadre de
9 mon argumentation. Allons-y avec les dépenses
10 d'exploitation.

11 La preuve déposée par la FCEI dans le
12 présent dossier commentait deux éléments des
13 dépenses d'exploitation, c'est-à-dire les frais de
14 consultant demandés pour l'évaluation de la
15 situation des ressources humaines et l'ajout de
16 deux postes ayant été refusés par la Régie lors de
17 la tarification de deux mille seize (2016).

18 Sur la question de l'ajout des deux postes,
19 la FCEI questionnait la nécessité du poste aux
20 affaires réglementaires, notamment sur la base du
21 fait que la preuve de Gazifère ne justifiait pas
22 adéquatement la demande. À l'égard du poste au
23 service des opérations, la FCEI précisait dans sa
24 preuve qu'elle souhaitait obtenir plus
25 d'informations et de clarifications lors de

1 l'audience et qu'elle réservait sa recommandation
2 sur ce point.

3 Sur le poste aux affaires réglementaires,
4 tel que mentionné par monsieur Gosselin lors de son
5 témoignage, Gazifère a présenté un témoignage
6 convaincant, qui a permis à la FCEI de se
7 convaincre elle-même que cette demande-là était
8 justifiée dans les circonstances. Et donc la FCEI
9 retire sa recommandation à l'effet de refuser la
10 demande de Gazifère à l'égard de l'ajout du poste
11 aux affaires réglementaires.

12 En ce qui concerne les opérations,
13 également nous avons écouté attentivement le
14 témoignage du panel de Gazifère et n'avons pas de
15 commentaires à cet égard-là.

16 Pour ce qui est du second sujet, les
17 frais de consultant demandés pour l'évaluation de
18 la situation des ressources humaines. Gazifère
19 demande donc un budget de cinquante mille dollars
20 (50 000 \$) pour l'embauche d'un consultant dont le
21 mandat serait d'évaluer la situation des ressources
22 humaines.

23 Plus spécifiquement, l'évaluation
24 couvrirait l'analyse historique de la productivité
25 des équipes de Gazifère, la revue de l'efficacité

1 de certains processus d'affaires clés, un balisage
2 auprès d'entreprises similaires et l'identification
3 des projets ayant été affectés par le manque de
4 ressources.

5 Donc l'embauche de ce consultant viserait à
6 étayer les prétentions de Gazifère quant à la
7 situation des ressources humaines de l'entreprise.
8 Et on vous réfère donc aux pièces pertinentes,
9 notamment la GI-18, Document 1, B-0372 à la page
10 16.

11 Lors du contre-interrogatoire du panel 1 de
12 Gazifère, la FCEI a tenté d'obtenir davantage
13 d'informations à l'égard de la nature du mandat qui
14 serait confié au consultant et sur les objectifs
15 que vise Gazifère avec cette demande.

16 (10 h 36)

17 Sur le mandat du consultant, les réponses
18 du témoin de Gazifère ont été les suivantes. Et
19 donc je vous donne la citation du témoignage de
20 monsieur Trahan où, à la lecture, on voit que le
21 témoin était hésitant à donner ou à préciser la
22 nature du mandat qui était donné au consultant.

23 Donc dans les circonstances, la FCEI a
24 reformulé les questions de contre-interrogatoire et
25 s'est concentrée davantage sur les besoins de

1 Gazifère dans le cadre de cette étude-là. Et donc
2 la question était :

3 Q. [113] C'est effectivement au
4 consultant de faire ce travail, ceci
5 dit, je vais reformuler ma question
6 pour obtenir ce que je veux : qu'est-
7 ce que vous recherchez, qu'est-ce que
8 Gazifère recherche lorsqu'elle indique
9 qu'elle veut que l'étude comprenne une
10 analyse historique de la productivité?

11 Et donc la réponse était :

12 R. Une évaluation par une tierce partie
13 des capacités internes de Gazifère
14 pour effectuer les travaux qu'ils ont
15 à accomplir, pour déterminer s'il y a
16 des manques en quelque part, s'il y a
17 des capacités d'efficience en quelque
18 part dans l'entreprise, et en quel
19 cas, d'avoir des actions. Et si, de
20 l'autre côté, est-ce qu'il y a des
21 manques en quelque part dans
22 l'entreprise qui fait qu'avoir des
23 ressources additionnelles ferait en
24 sorte que l'entreprise serait capable
25 de mieux performer et de mieux

1 accomplir ses différentes tâches.

2 Et je vous épargne le reste de la citation mais je
3 vous invite tout de même à la lire.

4 Sur le même sujet mais concernant la
5 composante « Identification des projets ayant été
6 affectés par le manque de ressources », le témoin
7 dit :

8 R. Bien, Gazifère considère que le manque
9 de ressources actuel fait en sorte
10 qu'il y a des pertes d'opportunités
11 dans l'entreprise. Quand on parle des
12 pertes d'opportunités ici, c'est
13 autant pour la société, ultimement. Et
14 conséquemment, ces pertes ou les
15 projets qui n'ont pas pu se dérouler
16 aussi promptement ou se dérouler tout
17 court, bien, ont des effets. Et
18 conséquemment, bien, on veut être
19 capables de faire une certaine
20 adéquation entre les surcharges
21 additionnelles pour avoir des gens
22 additionnels dans l'entreprise...

23 Donc sur la base de ce témoignage-là, on peut
24 conclure que l'objectif de Gazifère est notamment
25 de déterminer s'il y a des manques dans

1 l'entreprise et de combler ces manques, le cas
2 échéant, c'est-à-dire notamment par l'ajout de
3 ressources humaines dans l'équipe de Gazifère.

4 Or, la FCEI remet en question la nécessité
5 de procéder à une telle étude, étant donné
6 notamment le travail important qui semble avoir été
7 fait à l'interne par Gazifère et qui justifie la
8 demande d'ajout de deux postes additionnels.

9 En effet, la FCEI réfère la Régie au
10 témoignage de monsieur Mohamed Chebaro, qui,
11 pendant plusieurs minutes dans le cadre du Panel 1,
12 a expliqué en détail les motifs de la demande
13 d'ajout de postes additionnels. Ce témoignage
14 débute à la page 40 et se termine à la page 58 des
15 notes sténographiques de l'audience du dix-sept
16 (17) janvier, le Volume 1.

17 Donc la FCEI invite la Régie à relire la
18 portion du témoignage de Gazifère à cet égard-là
19 dans le but de constater le travail d'analyse qui
20 semble avoir été fait par l'équipe de monsieur
21 Chebaro à l'égard des besoins en ressources
22 additionnelles. Et à ce sujet, le témoin de
23 Gazifère conclut en disant ce qui suit :

24 Ce qui est à noter ici aussi, c'est
25 que tout cet exercice-là...

1 donc il y a eu un exercice,
2 ... qui découle, début janvier,
3 février, mars, avril, on regarde ça
4 puis on a un planning, on a un besoin
5 de trois ressources additionnelles aux
6 opérations pour être capables
7 d'accomplir le travail qu'on se doit
8 d'accomplir. Et lorsque tout ce
9 travail-là est effectué durant
10 l'année, bien, on en arrive à une
11 solution où, finalement, on va
12 chercher deux postes additionnels.

13 Donc il y a un exercice qui a été fait, il y a une
14 conclusion à laquelle on est arrivé puis on fait
15 une demande à la Régie à cet effet-là.

16 Sur la base de ce qui précède, la FCEI
17 estime qu'une large partie de l'étude que pourrait
18 produire le consultant a été comblée par le travail
19 de monsieur Chebaro et son équipe. De plus,
20 considérant la nature même de Gazifère, soit une
21 compagnie qui dépend de ses sociétés affiliées pour
22 plusieurs services et une franchise de petite
23 taille, la FCEI soupçonne que les entreprises
24 similaires seront rares et que la comparabilité
25 sera dans tous les cas questionnable. Cela

1 réduirait considérablement l'utilité du balisage
2 proposé.

3 En somme, la FCEI anticipe que la valeur
4 probante de l'étude sera limitée et qu'elle sera
5 peu informative quant au niveau adéquat de
6 ressources humaines chez Gazifère. La FCEI
7 recommande donc à la Régie de ne pas approuver le
8 budget demandé pour la réalisation de cette étude.

9 Ceci conclut la première partie sur le
10 sujet des dépenses d'exploitation. Maintenant, si
11 vous le permettez, abordons la question de la
12 proposition tarifaire.

13 Donc au cours du présent dossier, plusieurs
14 amendements ont été apportés à la proposition
15 tarifaire de Gazifère. Ces différents amendements
16 présentaient certaines incohérences qui, selon la
17 FCEI, mettent en évidence des lacunes dans le
18 processus. Afin d'illustrer ce point, l'analyste de
19 la FCEI, lors de son témoignage, a exposé l'exemple
20 des tarifs 2 et 9 dans le contexte de la
21 proposition tarifaire de Gazifère, lesquels
22 bénéficient de l'interfinancement.

23 Pour le tarif 9, avant que Gazifère ne
24 découvre l'erreur au niveau du calcul de
25 l'allocation des coûts d'équilibrage, la

1 proposition visait une baisse tarifaire pour
2 l'ensemble des services du tarif 9 au global de
3 moins point un pour cent (- 0,1 %). Après la
4 découverte de l'erreur, la baisse tarifaire pour ce
5 même tarif passe alors à moins point six pour cent
6 (- 0,6 %). Il est donc plus avantageux pour cette
7 classe tarifaire qu'on ait découvert l'erreur.

8 À une question posée par la FCEI à l'égard
9 de la méthode utilisée pour en arriver à la
10 proposition tarifaire, le témoin de Gazifère a
11 répondu de la manière suivante :

12 A. It's basically doing iteration to the
13 rate design process, the rate is not a
14 certain analysis per se, but we
15 exercise judgement. This is where
16 judgement comes into play in the rate
17 design process, and we are guided by
18 past decisions by the Régie, for
19 example.

20 [...]

21 To put it differently perhaps, we
22 make rate design proposals that we
23 feel are sensible, and it will meet
24 the needs of all customer classes, but
25 at the end of the day, it's only the

1 Régie who can decide what constitutes
2 just and reasonable rates.

3 (10 h 43)

4 Alors que l'exercice de fixer les tarifs est au
5 coeur de la démarche que réalise Gazifère auprès de
6 la Régie, il ne semble pas, sur la base de la
7 réponse qui nous est donnée, de méthode, de
8 critères ou de principes bien établis permettant de
9 guider la proposition tarifaire formulée par
10 Gazifère.

11 Considérant l'importance centrale de la
12 fixation des tarifs dans l'exercice annuel qu'est
13 le dossier tarifaire, la FCEI soumet que la Régie
14 devrait exiger de Gazifère qu'elle présente plus
15 explicitement les principes et les motifs qui la
16 guident dans l'établissement de la proposition
17 tarifaire.

18 Avec les derniers amendements apportés à la
19 preuve de Gazifère, le dossier tarifaire de deux
20 mille dix-sept (2017) présente un excédent de
21 revenus de cinq cent quatre-vingt-neuf mille
22 dollars (589 000 \$) qui se compose d'un excédent de
23 sept cent six mille (706 000) en distribution et
24 d'un déficit de cent dix-sept mille (117 000) pour
25 les autres services. Par conséquent, il est évident

1 qu'il était requis de réduire globalement les
2 tarifs afin de générer un niveau de revenu
3 approprié.

4 Comme l'a indiqué monsieur Gosselin dans la
5 preuve écrite de la FCEI et lors de son témoignage,
6 la FCEI estime que dans le contexte d'une baisse
7 tarifaire qui caractérise le présent dossier, les
8 objectifs prépondérants devraient être la recherche
9 d'une plus grande équité par la réduction des
10 indices d'interfinancement, la stabilité tarifaire
11 et le respect de certains impératifs commerciaux,
12 en l'occurrence la rentabilité du développement
13 résidentiel.

14 De plus, la FCEI estime qu'il serait plus
15 équitable envers l'ensemble des clients que les
16 classes tarifaires ayant un indice
17 d'interfinancement plus faible bénéficient d'une
18 réduction tarifaire proportionnellement moindre que
19 celles ayant un indice d'interfinancement plus
20 élevé.

21 Sur la base de ces principes, la FCEI a
22 formulé une recommandation d'ajustement tarifaire.
23 Et nous vous référons, à cet égard, à la pièce
24 C-FCEI-0010 et au témoignage de monsieur Gosselin
25 lors de l'audience du dix-huit (18) janvier deux

1 mille dix-sept (2017), aux pages 182 à 188.

2 La FCEI soumet que cette proposition
3 d'ajustement tarifaire est raisonnable. Elle
4 améliore l'équité, car elle réduit les ratios
5 d'interfinancement sans contrevenir, par ailleurs,
6 au principe de stabilité tarifaire, puisque aucun
7 client ne voit son tarif augmenter ni globalement,
8 ni quant au taux unitaire de distribution et à la
9 redevance mensuelle.

10 Dans sa présentation, le témoin de l'ACEFO
11 a tenté de remettre en doute la validité de
12 l'exercice d'allocation des coûts. Il a notamment
13 invoqué certaines révisions à la méthode
14 d'allocation présentées dans le présent dossier qui
15 remettraient en doute, selon lui, l'ensemble de
16 l'exercice.

17 La FCEI ne partage pas ce point de vue.
18 D'abord, la FCEI ne conteste pas que l'exercice
19 d'allocation des coûts soit imparfait. Cependant,
20 monsieur Gosselin a bien expliqué que si l'on ne
21 peut garantir que le niveau de coût associé à
22 chaque tarif soit parfaitement mesuré, on ne peut
23 dire s'il est surévalué ou sous-évalué. Dans l'état
24 actuel des connaissances, ces montants sont les
25 meilleures estimations dont l'on dispose.

1 Le témoin de l'ACEFO semble suggérer qu'on
2 ne devrait pas agir sur l'interfinancement, sous
3 prétexte que nous n'avons pas de certitude absolue
4 sur la validité de cette mesure. Nous vous
5 soumettons respectueusement que cette position est
6 intenable. Accepter cette position serait
7 l'équivalent d'ignorer complètement toute mesure
8 d'interfinancement dans le futur, puisque nous
9 n'aurons jamais de certitude absolue sur cette
10 mesure.

11 Le témoin de l'ACEFO a également mentionné
12 qu'il faudrait, à un certain point, procéder à un
13 exercice complet de révision des mesures
14 d'allocation. Des méthodes d'allocation, pardon.
15 Nous comprenons qu'un tel exercice permettrait,
16 selon le témoin de l'ACEFO, de se rassurer quant à
17 la mesure de l'interfinancement.

18 Or, tel que mentionné par ma collègue en
19 plaidoirie, il s'avère qu'un tel exercice a
20 justement été réalisé dans le cadre du dossier
21 tarifaire 3924-2015 de l'année dernière, et la
22 Régie s'en est déclarée satisfaite. Et, à mon tour,
23 je vous réfère à la page 49 de la décision D-2016-
24 092 rendue le huit (8) juin deux mille seize
25 (2016).

1 Donc, si l'on conclut que la méthode
2 d'allocation des coûts est tellement peu fiable que
3 même le lendemain de sa révision complète, on ne
4 peut pas s'y fier, à quoi sert-il de procéder à cet
5 exercice?

6 Nous vous soumettons que malgré ses
7 imperfections, nous devons pouvoir utiliser le
8 résultat de l'exercice d'allocation des coûts.
9 Considérant l'importance de cet exercice
10 réglementaire, conclure autrement impliquerait que
11 la réalisation même de l'exercice n'est d'aucun
12 intérêt. La FCEI invite la Régie à rejeter ce point
13 de vue.

14 Ajoutons qu'au-delà de la révision complète
15 effectuée l'an dernier, Gazifère a indiqué qu'elle
16 revoyait chaque année l'ensemble des facteurs
17 d'allocation. Certains ajustements recommandés par
18 Gazifère et les intervenants seront d'ailleurs
19 intégrés dès cette année, sujet évidemment à
20 l'approbation de la Régie. Ces ajustements
21 témoignent, selon la FCEI, de la diligence à
22 maintenir à jour la validité de la méthode et non
23 sa piètre qualité.

24 Le témoin de l'ACEFO semble également
25 remettre en doute le besoin commercial de maintenir

1 les tarifs résidentiels à leur niveau actuel,
2 suggérant que nous nous dirigeons vers un
3 développement plus rentable et une révision des
4 critères de rentabilité. Il soumet également
5 certaines avenues promotionnelles pour améliorer la
6 rentabilité.

7 La FCEI soumet à cet égard que la faible
8 rentabilité du développement est non seulement bien
9 réelle, mais qu'elle est même à un niveau critique.
10 La pièce B-0150, où l'on peut voir que le taux de
11 rendement interne est à peine supérieur au coût en
12 capital prospectif et que l'impact tarifaire est
13 pour ainsi dire nul, le démontre clairement.

14 (10 h 48)

15 Par ailleurs, présumer que l'on réduira les
16 critères de rentabilité à ce stade-ci est prématuré
17 et la FCEI soumet que les ajustements proposés par
18 Gazifère à cet égard, même s'ils étaient acceptés,
19 ne changeraient rien au besoin de maintenir et
20 rehausser les tarifs résidentiels.

21 De la même manière, les propositions de
22 l'ACEFO quant à l'approche promotionnelle aux
23 ventes ne peuvent constituer, à ce stade-ci, un
24 argument crédible pour surseoir au maintien des
25 tarifs résidentiels à leur niveau actuel.

1 Finalement, quelques mots pour tenter de
2 remédier à toute confusion à l'égard de la position
3 de la FCEI sur l'utilisation des cartes de crédit.

4 Le témoin, monsieur Gosselin a bien dit
5 hier que la FCEI supportait la proposition de
6 Gazifère à cet égard-là. Donc, je réitère ici
7 devant vous que c'est toujours le cas et que la
8 FCEI supporte, accepte la position de Gazifère à
9 cet égard.

10 Alors, ceci complète les représentations de
11 la FCEI. Je vous remercie de votre attention puis
12 je suis disponible pour des questions.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous avez été clair, donc nous n'avons pas de
15 questions. Merci.

16 Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

17 Merci à vous.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Oui, Maître Paquet. La parole est à vous, Maître
20 Paquet.

21 PLAIDOIRIE PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

22 Oui. Bonjour, Monsieur le Président et Messieurs
23 les Régisseurs. Geneviève Paquet pour le GRAME.
24 Donc, mon argumentation va porter essentiellement
25 sur le PGEÉ deux mille dix-sept (2017) de Gazifère

1 et à certains enjeux qu'on a abordés qui sont en
2 lien avec le PGEÉ de Gazifère. Puis je vous ai
3 transmis un plan avec les principales conclusions,
4 donc vous pourrez suivre l'évolution de mon
5 argumentation.

6 Donc, je vais débiter avec la section
7 portant sur la rentabilité des programmes et la
8 sous-section « Mise à jour des coûts évités ». On
9 constate, dans la preuve de Gazifère, que celle-ci
10 révèle qu'il y a certaines lacunes ou certains
11 éléments qui ne sont pas inclus dans la
12 méthodologie de calcul des coûts évités
13 contrairement à celle de Gaz Métro et ces éléments-
14 là ont été identifiés par Dunsky, la firme Dunsky,
15 soit le rendement sur le fonds de roulement du
16 maintien des inventaires, le gaz perdu, le
17 renforcement du réseau et la quote-part.

18 Donc, on accueille favorablement la
19 révision de la méthodologie de calcul des coûts
20 évités qui est envisagée par Gazifère et on est
21 d'avis qu'il est primordial que Gazifère dépose une
22 révision de ses coûts évités, notamment puisque la
23 rentabilité des programmes du PGEÉ est calculée
24 selon le test du coût total en ressources qui tient
25 compte des coûts évités.

1 Maintenant, l'analyse de la rentabilité des
2 programmes abandonnés. À la section 1.2 du rapport,
3 le GRAME, on a tenté de discerner les paramètres
4 qui influençaient la rentabilité des programmes et
5 la décision d'abandonner un programme dans le but
6 de pouvoir rechercher peut-être une solution et
7 pour la clientèle et pour la poursuite du PGEÉ de
8 Gazifère.

9 Il y a plusieurs paramètres qui peuvent
10 impacter les tests économiques. Par exemple,
11 l'augmentation des coûts incrémentaux peut avoir un
12 impact sur les résultats du TCTR, alors que ce
13 paramètre n'aura pas d'impact sur le test de
14 neutralité tarifaire.

15 Donc, à l'aide de certains exemples, le
16 GRAME a tenté d'illustrer l'impact tarifaire des
17 deux programmes qui ont été abandonnés cette année
18 par Gazifère, soit chauffe-eau efficace et
19 thermostat électronique, pour finalement conclure
20 que l'impact tarifaire était relativement
21 négligeable si on compare à l'impact tarifaire de
22 l'ensemble des programmes du PGEÉ.

23 Donc, ces constats concernant les
24 programmes abandonnés ont amené le GRAME à
25 recommander à la Régie de définir un processus

1 d'encadrement pour les choix décisionnels relatif à
2 l'abandon de programmes, qu'il tienne compte, en
3 fait, le processus, de l'impact relatif des
4 résultats du test de neutralité tarifaire sur les
5 tarifs et en prenant comme objectif la continuité
6 de l'offre des programmes et la contribution des
7 programmes de Gazifère aux résultats en efficacité
8 énergétique de son PGEÉ.

9 Afin de peut-être mieux visualiser l'impact
10 direct d'un programme sur les tarifs, on recommande
11 aussi d'ajouter une colonne pour les résultats,
12 pour qu'on puisse voir les résultats du test de
13 neutralité tarifaire dans le tableau qui porte sur
14 les résultats des programmes du PGEÉ, TCTR et TCTR
15 plus test de neutralité tarifaire, à la pièce B-
16 0049, GI-10, Document 2.1.

17 Maintenant, concernant les offres de
18 programmes. Pour l'étude de faisabilité, le GRAME,
19 on est favorable, bien sûr, au maintien de ce
20 programme-là, même si le résultat du test de coût
21 total en ressource est négatif parce qu'on soumet
22 que ce programme-là est un prérequis nécessaire au
23 maintien du programme Appui aux initiatives.

24 En réponse à une des demandes de
25 renseignements de la Régie, la demande de

1 renseignements numéro 5, je vous réfère à la
2 réponse 22.1, Gazifère indiquait que :

3 Bien qu'aucune économie d'énergie ne
4 soit prévue dans les projections de ce
5 programme...

6 elle

7 ... [...] continue à se créditer au
8 réel...

9 en fin d'année, en fait,

10 ... les économies correspondantes aux
11 mesures comportementales ou ayant une
12 période de retour sur
13 l'investissement...

14 qui est

15 ... de moins d'un an.

16 Donc, considérant que ces économies-là sont quand
17 même comptabilisées, on recommande qu'elles
18 puissent être prises en considération dans la
19 prochaine évaluation du programme pour les inclure
20 pour s'assurer qu'elles soient incluses dans les
21 résultats des tests économiques, qu'elles soient
22 prises en compte, en fait, dans le calcul pour les
23 tests économiques.

24 (10 h 55)

25 Concernant maintenant le programme d'Appui

1 aux initiatives pour le volet « Optimisation », on
2 avait des recommandations à faire. Notamment, on
3 tient compte du contexte du fait que Gazifère
4 entend entreprendre certaines démarches en deux
5 mille dix-sept (2017) pour ajouter des mesures à
6 son PGEÉ deux mille dix-huit (2018). On recommande
7 peut-être dans ce contexte-là une évaluation d'une
8 bonification de l'aide maximale qui pourrait
9 permettre de promouvoir des mesures, là, qui
10 visent... qui sont plus coûteuses, qui visent
11 l'enveloppe du bâtiment et peut-être le
12 préchauffage de l'air.

13 Gazifère propose d'abaisser le plafond, là,
14 à quarante pour cent (40 %) au lieu de soixante-dix
15 pour cent (70 %) du coût éligible de la mesure.
16 Puis le témoin monsieur Boulanger indiquait que, le
17 témoin de Gazifère, indiquait que ça n'aurait peut-
18 être pas d'impact pour l'instant puisque la
19 participation historique ne dépassait pas un seuil
20 de vingt-cinq à trente pour cent (25-30 %). Et puis
21 je vous réfère aux notes sténographiques du dix-
22 huit (18) janvier à la réponse 126.

23 C'est sûr que suite à la réévaluation du
24 coût incrémental par la firme Dunsky, on a constaté
25 que, en deux mille quinze (2015), le coût

1 incrémental se répartit de manière plus
2 significative vers des mesures dont les coûts sont
3 moins importants par mètre cube économisé. Et puis,
4 ça, ça concorde avec les résultats de participation
5 historique de vingt-cinq à trente pour cent
6 (25-30 %), puisque les mesures d'efficacité
7 énergétique nécessitant un investissement qui est
8 plus élevé par volume de mètre cube économisé sont
9 moins représentées dans les résultats historiques.

10 Pourtant, monsieur Boulanger a indiqué
11 qu'il n'avait pas fait d'analyses approfondies, et
12 je vous réfère à la réponse 140 aux notes
13 sténographiques du dix-huit (18) janvier, qu'il
14 n'avait pas fait d'analyses approfondies sur la
15 possibilité que le plafond de vingt mille dollars
16 (20 000 \$) puisse limiter l'aide financière pour
17 les mesures visant l'enveloppe des bâtiments et le
18 préchauffage de l'air.

19 Une telle analyse, on vous soumet que ça
20 pourrait être opportun parce qu'il y a des clients
21 qui n'avaient pas participé dans le passé qui
22 pourraient peut-être dans l'avenir être intéressés.
23 Tel qu'énoncé aussi par monsieur le président et
24 monsieur Pilotto, des fois, des cas types
25 antérieurs pourraient ne pas être représentatifs de

1 ceux de l'avenir.

2 Donc, le GRAME recommande de ne pas
3 abaisser le plafond de soixante-dix (70 %) à
4 quarante pour cent (40 %) sans avoir procédé à une
5 analyse des conséquences sur les opportunités
6 d'économie d'énergie qui sont associées à ces
7 mesures. Et on recommande d'étudier la hausse du
8 plafond de vingt mille dollars (20 000 \$) afin de
9 favoriser la mise en place de mesures visant
10 l'enveloppe de bâtiments et le préchauffage de
11 l'air.

12 Quant à la répartition tarifaire des coûts
13 du PGEÉ, suite aux demandes qui ont été formulées
14 en audience, on n'a pas de recommandation
15 supplémentaire et on vous réfère à la section 2 de
16 notre rapport.

17 Maintenant, dernière section que j'aborde,
18 les coûts de gestion du PGEÉ. Concernant la gestion
19 et l'administration du PGEÉ et la promotion des
20 offres en efficacité énergétique, on considère que
21 les postes sont peut-être limités quant à la
22 promotion et ne favorise pas la croissance des
23 résultats en efficacité énergétique et les
24 interactions avec les clients pour leur adhésion au
25 PGEÉ.

1 On retrouve à la pièce B-161, GI-29,
2 Document 1, la description non exhaustive des
3 tâches d'un seul employé à temps complet qui est
4 dédiée à la gestion du PGEÉ. Madame Lacombe, qui
5 est une de ces employées, nous a indiqué qu'elle
6 bénéficie d'un soutien administratif. Maintenant,
7 elle a témoigné à l'effet qu'elle est également en
8 charge du marché du carbone, également de la
9 révision des coûts évités en deux mille dix-sept
10 (2017), en collaboration bien sûr avec le
11 consultant en efficacité énergétique. Mais on
12 considère que sa charge de travail est relativement
13 importante.

14 Et puis on vous soumet qu'il est à
15 souhaiter que, lorsque l'offre de programmes sera
16 valorisée l'année prochaine par des mesures
17 additionnelles selon, bien, le rapport de la firme
18 Dunsky qui recommandait certaines mesures comme
19 pour les équipements de contrôle de système de
20 chauffage et les équipements de cuisine
21 commerciale, donc on souhaite qu'il y ait du
22 personnel additionnel qui soit envisagé pour la
23 promotion et la gestion des programmes qui seront
24 offerts.

25 En réponse à une question de monsieur

1 Boulianne, quant à son appréciation de la décision
2 de la Régie de ne pas accorder un budget pour une
3 augmentation de la masse salariale, madame Meloche
4 énonçait de façon très franche, je pense que le
5 rythme de travail peut être difficile pour certains
6 employés dont la charge est importante, et je vous
7 réfère aux notes du dix-sept (17) janvier aux pages
8 171 et suivantes.

9 À cet égard-là, il y a monsieur Trahan qui
10 a confirmé également que le mandat pour le
11 consultant en ressources humaines qui va évaluer
12 les besoins de l'entreprise, il va... ça serait
13 inclus dans son mandat de se pencher sur les
14 besoins au niveau du PGEÉ. Donc, en ce sens-là, on
15 recommande à la Régie d'approuver ce poste
16 budgétaire pour permettre une telle analyse
17 globale.

18 (11 h 00)

19 On vous soumet respectueusement que dans le
20 contexte de la nouvelle politique énergétique deux
21 mille trente (2030), la Régie, vous êtes bien
22 placée, vous êtes un forum approprié pour avoir le
23 pouvoir de rendre des décisions en matière
24 d'efficacité énergétique, qui seront cohérentes
25 avec la volonté politique d'améliorer d'ici deux

1 mille trente (2030) entre quinze pour cent (15 %)
2 de l'efficacité, là, avec laquelle l'énergie est
3 utilisée, selon ce qui est prévu dans la Politique
4 énergétique deux mille trente (2030). Donc, je vous
5 sou mets le tout très respectueusement et j'en
6 profite pour souhaiter une belle retraite à
7 monsieur Boulianne.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Vous avez terminé, oui. Merci, Maître Paquet.

10 Question? Monsieur Boulianne? C'est beau. Vous avez
11 été claire vous aussi.

12 Me GENEVIÈVE PAQUET :

13 Très bien.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci beaucoup.

16 Me GENEVIÈVE PAQUET :

17 Merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Maître Neuman. Vous n'avez pas troqué votre place
20 cette fois-ci?

21 Me DOMINIQUE NEUMAN :

22 Non, pas cette fois.

23 PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 Non, pas cette fois. Alors bonjour, Monsieur le
25 Président, bonjour, Messieurs les Régisseurs,

1 Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et
2 l'AQLPA.

3 Alors tout n'a pas été dit sur le PGEE. Le
4 grand absent, c'est le secteur industriel. Et je
5 comprends qu'il... enfin, nous comprenons que
6 Gazifère a peu de ressources, qu'elle n'a pas de
7 grande force commerciale auprès de la clientèle
8 industrielle comme Gaz Métro ou Hydro-Québec en
9 ont. Mais il y a un potentiel là, et il y a un
10 potentiel énorme qui existe dans le secteur
11 industriel, ça existe... si ça existe chez les
12 autres distributeurs, il existe aussi chez la
13 clientèle de seulement quatorze (14), on parle...
14 on ne parle pas de cent (100), on parle de quatorze
15 (14) clients industriels.

16 Et il nous semble que la Régie pourrait
17 donner le signal dans sa décision à venir, que
18 Gazifère devrait être plus agressive pour essayer
19 d'aller chercher ces économies, ce potentiel
20 d'économie d'énergie inexplorée chez sa clientèle
21 industrielle. Ça pourrait prendre la forme de
22 demander à Gazifère de faire des démarches et de
23 lui faire rapport lors du dépôt de sa prochaine
24 cause tarifaire, mais il y a vraiment quelque chose
25 à aller faire et ça... ça ne suffit pas de dire

1 qu'on les appelés et qu'ils n'ont pas retourné
2 notre appel. C'est... on doit aller plus loin, plus
3 loin que ça.

4 Ça fait que c'est notre première
5 recommandation que nous faisons à la Régie, de
6 donner ce signal dans sa décision pour que Gazifère
7 aille explorer ce potentiel et de manière
8 suffisante pour qu'on puisse arriver à des
9 décisions sur des choses concrètes qui pourraient
10 être adoptées dans la prochaine cause tarifaire. On
11 parle de programmes qui pourraient être mis en
12 place pour cette clientèle.

13 Les idées pour ces programmes existent
14 déjà. Gaz Métro en a. Donc, ce serait d'aller voir
15 est-ce que ces... est-ce que ces programmes qui
16 existent déjà chez Gaz Métro sont transposables à
17 la clientèle industrielle de Gazifère? Est-ce que
18 ça... est-ce qu'il y aurait un intérêt à la fois du
19 côté de Gazifère, est-ce que Gazifère pourrait
20 fournir ça? Et est-ce que les industriels seraient
21 intéressés aux offres qui existent déjà chez...
22 dans le reste du marché gazier du Québec? Sinon,
23 est-ce qu'il y a des variations sur ces programmes
24 qui pourraient être imaginées suite aux discussions
25 avec les industriels? Et donc, pour moi, il nous

1 semble que c'est quelque chose de réalisable dans
2 l'espace de... de l'année. Enfin, pas de l'année,
3 mais des mois qui nous séparent entre maintenant et
4 le dépôt de la prochaine cause tarifaire, pour
5 qu'on ait quelque chose de concret.

6 Donc, ce qu'on ne veut pas, c'est
7 simplement que l'an prochain qu'on dise... que
8 Gazifère revienne en disant qu'ils sont toujours en
9 train de réfléchir à la question. Ce qu'on
10 souhaiterait, c'est qu'ils aient des programmes et
11 il nous semble que parler à quatorze (14) clients
12 pour voir ce qu'il est possible de faire, quand on
13 a déjà des exemples tout faits, qui sont peut-être
14 facilement transposables, il nous semble que c'est
15 pas... c'est pas... c'est pas une impossibilité.

16 (11 h 06)

17 Par ailleurs, en ce qui concerne les autres
18 programmes, les nouvelles offres de programmes du
19 PGEÉ de Gazifère, de façon générale, notre preuve,
20 le rapport de monsieur Fontaine, approuve à la fois
21 les programmes spécifiques d'économies d'énergie
22 qui sont proposés, qui sont nouvellement proposés
23 par Gazifère dans son PGEÉ, et on comprend que
24 c'est un défi puisqu'au cours des années
25 précédentes, d'abord Gazifère elle-même, et en plus

1 avec l'impulsion de la Régie, a réduit la portée de
2 certains programmes qu'elle avait, qu'elle
3 envisageait ou elle en a supprimé certains.

4 Mais malgré tout, il y a une politique
5 énergétique, il y en avait une avant, il y en a une
6 nouvelle, et selon cette politique, il doit
7 continuer d'y avoir des efforts en efficacité
8 énergétique, et par définition, ces efforts sont
9 plus difficiles à réaliser que les premiers
10 programmes. On sait, ce qui a déjà, ce qui ne
11 coûtait pas cher a déjà été mis en place, ce qui
12 était facile à réaliser a déjà été mis en place, il
13 faut voir s'il y a autre chose qui peut être fait.

14 Et donc, nous encourageons Gazifère à
15 persévérer à essayer de continuer de trouver s'il y
16 a d'autres programmes qui pourraient être mis en
17 place et ces programmes pourraient présenter des
18 défis de rentabilité à la Régie. Et d'une certaine
19 manière, cette démarche tombe bien, tombe au bon
20 moment puisque Gazifère, parallèlement, est en
21 train d'amorcer une réflexion et de demander à la
22 Régie de participer à une réflexion pour lui
23 permettre d'aller au-delà des critères de
24 rentabilité déjà reconnus pour l'approbation
25 d'investissements, pour l'approbation de projets

1 d'extensions de réseau.

2 Donc, comme monsieur Fontaine l'a souligné
3 quand je lui ai posé la question, c'était la
4 dernière question que je lui ai posée, il y a un
5 lien à faire entre les deux, c'est-à-dire si
6 Gazifère réussit à convaincre la Régie de modifier
7 ses critères pour être plus généreuse dans
8 l'autorisation de projets d'investissements, la
9 logique, c'est que... c'est que les critères usuels
10 de rentabilité pourraient peut-être dépasser, il
11 faudrait trouver les normes, quel serait le niveau
12 de dépassement qui serait acceptable pour approuver
13 également des projets d'efficacité énergétique.

14 Donc l'un devrait être pensé en fonction de
15 l'autre, je ne sais pas si c'est ce que Gazifère va
16 nous présenter dans les quatre rencontres de
17 travail qui sont prévues, mais ce serait bien qu'on
18 puisse faire le lien, l'idée étant d'éviter qu'on
19 bouscule les critères de rentabilité pour approuver
20 des investissements, alors qu'on s'en tienne à une
21 approche stricte pour l'efficacité énergétique. Si
22 on ouvre les portes à l'un, on doit ouvrir les
23 portes à l'autre aussi.

24 Donc, il nous semble que ce message devrait
25 également être exprimé par la Régie dans sa

1 décision, sans se prononcer d'avance si elle
2 ouvrira la porte, mais l'idée c'est que l'un va
3 avec l'autre. Une autre manière de dire ça, c'est
4 que l'efficacité énergétique étant de nature à
5 éviter certains investissements, je ne parle pas
6 des extensions de réseau, mais des investissements
7 dans le réseau déjà existant, il se peut qu'on,
8 donc, comme vous voyez, là, qu'une approche qui
9 permettrait d'aller au-delà pour l'efficacité
10 énergétique permette d'éviter des investissements
11 dans le réseau existant aussi.

12 Il y avait, par ailleurs, certaines
13 faiblesses quant au mode de calcul des coûts évités
14 qui ont été identifiés par le consultant mandaté
15 par Gazifère. Gazifère s'est engagée à y
16 travailler, à remédier les lacunes qui ont été
17 trouvées dans ce mode de calcul et, donc nous
18 encourageons Gazifère à procéder à cette révision
19 de l'évaluation des coûts évités, comme c'est
20 indiqué dans le rapport de monsieur Fontaine.

21 Donc, comme vous voyez, il y avait encore
22 quelque chose à dire, qui restait à dire sur le
23 PGEÉ. Je passe maintenant à la stratégie tarifaire
24 et à l'interfinancement.

25 (11 h 11)

1 Donc, comme vous avez peut-être pu
2 remarquer au cours des dernières années, nous
3 suivons à la trace Gazifère sur ce point très
4 précis, puisque nous l'encourageons à réduire
5 l'interfinancement en faveur du tarif 2, et il y a
6 des progrès, des progrès très intéressants, qui
7 sont réalisés depuis des années. Donc, le tarif 2
8 était censé payer quatre-vingt-dix pour cent (90 %)
9 de son coût en deux mille dix-sept (2017),
10 maintenant c'est réévalué, heureusement, à un peu
11 plus, à quatre-vingt-douze pour cent (92 %), donc
12 nous sommes satisfaits de cette progression de la
13 réduction de l'interfinancement.

14 Nous avons toutefois toujours adopté une
15 approche modérée. Nous savons que ça prend du
16 temps, que ça ne va pas se faire du jour au
17 lendemain, il y a encore... Ça prendra encore
18 quelques années pour que cette réduction du niveau
19 d'interfinancement progresse. Donc, nous n'allons
20 pas jusqu'à dire qu'il faudrait qu'il y ait un gel,
21 qu'il devrait y avoir un gel... pardon... un gel du
22 tarif 2, donc le rythme selon lequel Gazifère est
23 en train de proposer cette réduction de
24 l'interfinancement nous convient, et on espère que
25 ça continuera au cours des années qui viennent.

1 En ce qui concerne le gaz perdu, là encore,
2 les résultats sont satisfaisants, et comme vous le
3 savez, le gaz perdu était peut-être en partie dû à
4 des erreurs de mesurage qui ont pu être, qui ont
5 peut-être pu être corrigées. Donc, le niveau de gaz
6 perdu est satisfaisant, et, comme l'indique le
7 rapport de monsieur Fontaine, donc nous invitons
8 Gazifère à maintenir ce niveau, qui est acceptable.

9 J'en viens, donc, aux réunions de travail
10 qui sont prévues soit à Gatineau, soit à Montréal.
11 Nous avons indiqué notre préférence pour les faire
12 à Montréal. Je ne sais pas, au niveau du coût
13 réglementaire, si ça reviendrait plus cher
14 d'avoir... de payer des frais de déplacements aux
15 intervenants pour qu'ils aillent à Gatineau, ou
16 plus cher de payer le personnel de Gazifère pour
17 qu'il vienne à Montréal pour présenter... faire ses
18 présentations. Je ne le sais pas. Mais en tout cas.
19 Nous maintenons notre recommandation que ça ait
20 lieu à Montréal, mais ça nous ferait très plaisir
21 de visiter les locaux de Gazifère aussi, puisque
22 nous ne les avons pas encore vus, donc... Et ils
23 sont relativement récents, donc ça nous ferait
24 plaisir d'aller voir ça également, puis c'est une
25 jolie région également.

1 interrogations et leurs propres questions avant ces
2 rencontres pour qu'elles soient vraiment
3 interactives et utiles.

4 Ça fait que... Donc, ça complète nos
5 représentations.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Neuman. Monsieur Turmel? Monsieur
8 Boulianne? Merci.

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Je vous remercie.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Poursuivez dans la bonne voie. Ça a été clair.

13 Merci. Oui? Maître Cadrin, vous êtes là?

14 Me STEVE CADRIN :

15 Bien oui. J'étais là très tôt ce matin.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Je n'ai pas vérifié.

18 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

19 Je vous voyais regarder votre montre, alors je
20 n'étais pas sûr si je devais m'approcher
21 immédiatement ou pas, là, alors je m'approche
22 immédiatement, et je vous remets, donc, notre plan
23 d'argumentation pour l'ACEFO. Il a été déjà
24 produit, selon ma compréhension, au SDÉ.

25 (11 h 16)

1 Ma consoeur, Maître Tremblay, me mentionne
2 que ça a été fait pour les personnes qui ont de la
3 difficulté à voir et vous me voyez avec mes
4 lunettes, donc la réponse est « oui ». Alors, ça a
5 l'air plus long que c'est parce que j'ai grossi le
6 caractère pour m'aider. Alors, je vieillis, mais je
7 suis encore loin de la retraite, Monsieur
8 Boulianne, de mon côté.

9 Alors, le plan d'argumentation, évidemment,
10 est un plan. Vous pouvez vous y référer pour le
11 détail, je ne suis pas du type à lire les éléments
12 qui y sont mentionnés ou à répéter chacune des
13 lignes, alors j'y vais allègrement à travers tout
14 ça pour réduire le temps de présentation. Notre
15 analyste a déjà fait une longue présentation hier.
16 Je dis « longue », mais positivement longue, donc
17 une présentation pas plus tard qu'hier soir. Alors,
18 c'est frais à votre mémoire. Et il n'y a pas grand-
19 chose qu'on va changer aujourd'hui, ce matin avec
20 la plaidoirie qui a été faite, même malgré les
21 critiques dans certains cas qui ont été faites
22 selon les propositions qui ont été faites par
23 monsieur Blain hier notamment.

24 Alors, on rappelle un peu l'évolution du
25 contexte d'affaires de Gazifère. On a mentionné des

1 additions annuelles de clients en baisse au cours
2 des dernières années, des volumes moyens consommés
3 par client également en baisse sur le plan
4 résidentiel et commercial.

5 On a souligné, si je peux dire d'une
6 certain façon, l'importance de la poursuite du
7 développement du marché résidentiel, je suis en fin
8 de page 2 déjà, le développement du marché
9 résidentiel, la consolidation de la clientèle de
10 Gazifère sur le territoire actuel de sa franchise.

11 Alors, les suggestions qui ont été faites
12 et qui ont été mentionnées et qu'on maintient
13 toujours au stade de la plaidoirie, ACEFO soumet
14 que le Distributeur devrait faire une promotion
15 soutenue des différentes combinaisons d'usages du
16 gaz naturel qui cumulent une consommation annuelle
17 de mille deux cents mètres cubes (1200 m³) par an
18 et plus, seuil de contribution.

19 Et également de l'avantage concurrentiel
20 important en tenant compte davantage de l'avantage
21 concurrentiel important du gaz naturel pour le
22 chauffage résidentiel de vingt à trente pour cent
23 (20 %-30 %) par rapport aux coûts de l'électricité
24 et du mazout.

25 Je suis un peu déconcentré momentanément,

1 mais ce n'est pas grave. Excusez-moi. Merci. Comme
2 vous êtes près de moi, Maître Sarault...

3 Me GUY SARAULT :

4 Je suis désolé.

5 Me STEVE CADRIN :

6 C'est correct. Alors, séance de travail sur la
7 rentabilité des extensions de réseau, on en a parlé
8 tout à l'heure. Donc, évidemment on est très
9 favorable à la tenue de ces séances-là et j'en
10 profite pour vous dire que nous nous déplacerons à
11 Gatineau avec plaisir pour aller visiter les
12 installations de nos amis chez Gazifère. Alors,
13 donc nous sommes prêts à y aller.

14 Par contre, on a quand même soulevé la
15 préoccupation d'avoir de la documentation à
16 l'avance dans le but de se préparer adéquatement
17 pour ce genre de réunion-là. C'est toujours
18 apprécié de l'avoir suffisamment d'avance pour en
19 prendre connaissance et en discuter un peu et aussi
20 voir avec notre cliente, l'ACEFO, qu'est-ce qui en
21 est à ce niveau-là et avoir un peu le mandat et
22 mieux définir le mandat lorsqu'on va se parler en
23 séance de travail.

24 Alors, je passe au prochain point à la page
25 3, le revenu requis, coût de service de

1 distribution, charges d'exploitation. Alors, on a
2 eu quelques discussions entourant les charges
3 d'exploitation. On note, puis je vous amène déjà au
4 troisième point, au deuxième point, pardon, la
5 note : en audience, le Distributeur a réduit
6 significativement le niveau des charges
7 d'exploitation incluses dans sa demande.

8 Et à la question des salaires, au dernier
9 point de la page 3, les salaires nets de la portion
10 capitalisée en hausse de trois cent soixante-six
11 mille six cents (366 600 \$) en deux mille dix-sept
12 (2017) par rapport à la cause tarifaire deux mille
13 seize (2016). On note qu'en audience, encore une
14 fois, le Distributeur a réduit sa prévision de
15 salaires en éliminant l'un des trois postes qu'il
16 prévoyait ajouter au service des opérations. On ne
17 peut qu'être content de la présentation. Par
18 contre, je viendrai avec la portion « pot » qui va
19 avec les fleurs un peu plus loin.

20 Donc, l'ACEFO recommande à la Régie de
21 reconnaître la justification de postes additionnels
22 que le Distributeur désire pourvoir et d'approuver
23 cette demande, telle qu'amendée en audience, bien
24 sûr, et de retenir la conclusion de l'ACEFO à
25 l'effet que le taux d'augmentation des salaires tel

1 qu'estimé demeure élevé et de réitérer ses propres
2 constats de la décision D-2016-014, tout en
3 imposant au Distributeur les exigences de suivi que
4 la Régie jugera appropriées.

5 Alors, toujours cette augmentation
6 salariale là que l'on juge peut-être relativement
7 importante. On parlait de quatre point cinq pour
8 cent (4,5 %), vous l'avez rementionné à quatre
9 virgule quatre pour cent (4,4 %), et vous avez les
10 détails qui sont mentionnés juste au-dessus des
11 conclusions ici à la page 4 que je ne vous lirai
12 pas en détail étant une longue citation.

13 Par contre, ça met en relief la question de
14 l'évaluation et du mandat de cinquante mille
15 dollars (50 000 \$) pour procéder à l'évaluation au
16 niveau des postes à l'interne. Je vous soumettrai
17 que le travail est toujours, revient toujours
18 finalement à la Régie, aux intervenants, mais bien
19 sûr d'abord et avant tout, à Gazifère de vous
20 présenter une preuve pour justifier des postes
21 additionnels. On le voit, on a eu une preuve qui
22 justifiait des postes additionnels. On y a accédé
23 et on a étudié cette demande-là.

24 Je vous dirai que ce qui surprend, mais
25 positivement peut-être, c'est qu'à l'audience on

1 change noter fusil d'épaule, après toute une preuve
2 révisée à quelques reprises, ceci dit, et un
3 certain délai, avec un poste qui saute, je dirais,
4 à la veille, pas à la veille, le matin même de
5 l'audition.

6 (11 h 21)

7 Alors c'est un peu particulier ce genre
8 d'analyse-là. Mais ceci étant dit ça démontre que
9 l'exercice, quand il se fait à l'interne chez
10 Gazifère et quand la preuve nous est présentée, on
11 est capable de nous présenter un dossier
12 justificatif à ce niveau-là. Alors on maintient
13 notre conclusion sur cet aspect-là, qui
14 n'apparaîtra pas dans les conclusions ici qui
15 apparaissent dans le plan d'argumentation à l'effet
16 d'éliminer cette dépense-là de cinquante mille
17 dollars (50 000 \$) et de plutôt demander à Gazifère
18 de présenter ses justifications de postes
19 additionnels, comme elle le fait et comme elle l'a
20 fait ici, en nous présentant les besoins qu'elle
21 avait à ce niveau-là. Besoins qu'on reconnaîtra ou
22 non. Cette fois-ci on les reconnaît, puis d'emblée.

23 Je vais un peu plus loin. Disposition du
24 solde des comptes de frais reportés (CFR) et
25 comptes d'écart et de report (CER). Alors

1 essentiellement, l'ACEFO maintient et réitère sa
2 recommandation à la Régie de rejeter la proposition
3 de Gazifère et de privilégier plutôt, entre les
4 trois options considérées, l'option tarifaire
5 nulle. Je ne m'étends pas longtemps sur le sujet,
6 monsieur Blain l'a fait hier et voici encore une
7 fois la préférence qui est proposée par l'ACEFO.

8 Intégration à la base de tarification du
9 compte de frais reportés relatif aux coûts
10 découlant de l'entente avec la Ville de Gatineau.
11 Sans entrer dans les discussions que j'ai pu avoir
12 lors du contre-interrogatoire ou lors de nos
13 discussions éventuelles sur les budgets déposés par
14 la Ville de Gatineau, les travaux planifiés par la
15 Ville de Gatineau, on constate - on n'a pas à
16 choisir de qui est la faute - mais on constate
17 qu'il y a une forme d'imprécision relativement
18 importante pour une portion des coûts, comme ma
19 consoeur le faisait remarquer tout à l'heure,
20 maître Tremblay, la portion relocalisation de
21 conduite à la demande de la Ville de Gatineau.

22 Alors on constate tous, semble-t-il que
23 c'est impossible de savoir ou très difficile de
24 savoir avec précision qu'est-ce qui s'en vient dans
25 l'année qui s'en vient. Et cet aspect-là nous rend

1 un peu frileux, si on peut dire l'expression de
2 cette façon-là, à intégrer dans la tarification
3 systématiquement des coûts qui seront
4 nécessairement rajustés, mais qui sont par nature
5 relativement imprévisibles. Alors rajustés comment
6 par la suite? Bien comment on peut s'assurer de ça?
7 C'est ce qu'on vous suggérerait d'entrée de jeu.

8 D'ailleurs, je ferais peut-être un petit
9 parallèle. On vous mentionne, je suis au troisième
10 point apparaissant dans cette section-là. Les
11 dépenses reliées à l'entente avec la Ville de
12 Gatineau sont très imprévisibles - je me précise,
13 pour la question des frais de relocalisation - tel
14 qu'il ressort de la preuve et des témoignages de
15 Gazifère entendus en audience.

16 On vous parlait tout à l'heure des
17 indemnités de départ. On vous dit : regardez, on ne
18 connaît pas trop cette question-là qui fait le
19 parallèle, disons, avec un CFR, un compte de frais
20 reportés, puis on vous demande de créer un compte
21 de frais reportés pour cette question des
22 allocations, des indemnités de départ, ne sachant
23 pas trop ce à quoi on doit s'attendre à chaque
24 année, bien qu'il y ait une certaine prévisibilité
25 dans ce domaine-là. Il y a de la jurisprudence et

1 on connaît les détails un peu qui entourent les
2 départs. Mais malgré tout, on veut éviter de créer
3 un biais.

4 On a un peu le même problème avec la
5 question de la relocalisation à mettre un chiffre à
6 chaque année. Puis l'historique n'est garant
7 d'absolument rien. Alors c'est pas s'il y en a eu
8 pour un million de dollars (1 M\$) en deux mille
9 seize (2016) qu'il y a en aura un million de
10 dollars (1 M\$) l'année suivante. C'est pas parce
11 qu'il y en a eu cent mille (100 000 \$) une année
12 qu'il va y en avoir cent mille (100 000 \$) l'année
13 suivante. Alors l'historique ne nous sert à rien.
14 C'est vraiment l'informations fournie ou qui serait
15 fournie par la Ville de Gatineau trop tard ou plus
16 près des dates des travaux, qui nous empêche de
17 prévoir adéquatement les bons frais.

18 Alors dans ce cas-ci, il y avait un compte
19 de frais reportés pour l'année spécifique de deux
20 mille seize (2016). On avait déjà une conclusion au
21 niveau du compte de frais reportés pour s'assurer
22 de mettre les bons frais, dans le fond les frais
23 réels dans la base de tarification. Ici, on vous
24 demande de l'intégrer encore sous une base, je
25 dirais, un peu prévisionnelle, ils n'ont pas encore

1 totalement les vrais frais, les frais complets. On
2 les a modifiés à quelques reprises en cours de
3 route, là. Ces frais liés notamment aux
4 relocalisations. Mais on voit que l'exercice est
5 relativement souple ou... pas souple, mais mobile,
6 je dirais, c'est peut-être le meilleur mot.

7 Alors rien n'empêche et on en faisait la
8 suggestion lors du témoignage de monsieur Blain,
9 cependant à la Régie de remédier - je suis à la
10 page 6, en haut de page - rien n'empêche cependant
11 la Régie de remédier dès à présent à ces
12 inconvénients et on parle ici d'inconvénients, du
13 caractère imprévisible de cette dépense-là de
14 relocaliation des conduites à la demande de la
15 Ville, notamment en décidant du maintien de ce CFR
16 pour y comptabiliser les sommes dépensées pour les
17 années deux mille dix-sept (2017) et suivantes et
18 en ordonnant que l'intégration des sommes réelles
19 dépensées chaque année ne soit intégrée à la base
20 de tarification qu'au premier (1er) janvier suivant
21 la conclusion d'un dossier de fermeture, dans le
22 cas des sommes réelles dépensées au trente et un
23 (31) décembre deux mille seize (2016),
24 l'intégration à la base de tarification serait donc
25 reportée au premier (1er) janvier deux mille dix-

1 huit (2018)).

2 C'est ce qui était notre demande présentée,
3 donc s'assurer d'avoir les vrais montants et de les
4 mettre dans la base de tarification. Et pourquoi
5 pas, année après année, et du moins jusqu'à temps
6 qu'on ait atteint un certain niveau de
7 prévisibilité ou une meilleure communication ou
8 prévision avec la Ville de Gatineau à avoir ce
9 compte de frais reportés-là qui existera pour avoir
10 les vrais frais intégrés à la base de tarification,
11 plutôt qu'un estimé qui, avec respect, semble
12 relativement aléatoire sur cet aspect-là.

13 Alors les modifications proposées au tarif
14 2 et correction de l'interfinancement. On a une
15 critique notamment de nos collègues récemment, là,
16 de la FCEI il y a quelques instants. Alors je fais
17 tout simplement vous mentionner les éléments
18 suivants : c'est qu'on voit, il y a une certaine
19 accumulation à la pièce et je me dirige déjà à la
20 page 7 de l'autre côté. Maître Tremblay a tourné la
21 page rapidement. Et pour vous dire que je ne
22 répéterai pas tout ce qui a déjà été dit par
23 monsieur Blain à ce niveau-là.

24 (11 h 26)

25

1 En fait, les questions en contre-
2 interrogatoire entre autres ont pour but de
3 déterminer à combien de corrections à la pièce
4 doit-on arrêter pour revoir certains aspects, là,
5 revoir la méthode d'allocation des coûts, revoir la
6 façon dont on a fait l'ensemble de l'arbitrage des
7 coûts, la classification des coûts, et tout ce qui
8 va derrière cet exercice-là, qui est relativement
9 plus complexe évidemment que de corriger à la pièce
10 selon ce qu'un intervenant aura soulevé ou un autre
11 aura soulevé dans le cadre de son tarif à lui.

12 Alors ce qui nous a préoccupés, et c'est ce
13 qu'on invite à avoir comme préoccupation également
14 au niveau de la Régie, c'est que l'accumulation de
15 corrections à la pièce crée, disons, une
16 problématique je dirais générale en se posant la
17 question notamment est-ce que, d'abord, le ratio
18 d'interfinancement lui-même est bon si on fait
19 simplement corriger à chaque fois à la pièce, et si
20 on prend pour acquis que le simple fait que le
21 ratio ne soit pas un (1,0), à titre d'exemple, mais
22 point neuf deux (0,92) pour prendre un autre
23 exemple, c'est en soi une justification de
24 transférer des nouveaux coûts, d'allouer de
25 nouveaux coûts dans le tarif 2, par exemple, pour

1 prendre le cas du tarif 2.

2 Alors la correction de l'interfinancement
3 lorsqu'on constate des erreurs dans la méthode
4 d'allocation, lorsqu'on constate des séries
5 d'erreurs, ce n'est pas nécessairement la réponse
6 de transférer ça dans le tarif 2 parce qu'il serait
7 sous la barre du un (1,0). Je vous soumetts qu'il y
8 aura lieu à ce moment-là de revoir plus
9 globalement, et ce avec quoi, je pense, monsieur
10 Kacicnik était d'accord, de dire : « De toute
11 façon, on se reverra en deux mille dix-huit (2018)
12 et je vais regarder l'ensemble de tout ça et revoir
13 comment la méthode d'allocation des coûts doit être
14 revue plus globalement, plus dans son ensemble, et
15 peut-être au niveau de certains autres coûts
16 également, revoir s'il n'y a pas une
17 problématique. »

18 Alors c'est là où on vous soumettait, en
19 bas de page 7, dans le fond, compte tenu de ce qui
20 précède, l'ACEFO demande de rejeter les
21 modifications des coûts alloués au tarif 2
22 proposées par Gazifère à l'exception d'une
23 correction dont la justification a été
24 objectivement démontrée, notamment celle de
25 l'allocation des coûts de l'équilibrage.

1 Alors je vous ai dit le tout
2 respectueusement soumis à la page 8 mais je m'en
3 voudrais de ne pas parler une seconde de cartes de
4 crédit. Je pense que vous avez bien compris la
5 position de l'ACEFO, la capacité des gens d'obtenir
6 des paiements par carte de crédit ou d'avoir
7 recours au crédit autre que par l'entité
8 réglementée elle-même, avec les aménagements qu'on
9 peut voir devant la Régie, avec tout le traitement
10 de la clientèle à faible revenu à titre d'exemple,
11 ménages à faible revenu, ce genre de chose-là, la
12 compréhension que l'on a ici est peut-être bien
13 différente dans les mains d'un créancier autre que
14 l'entité réglementée.

15 Alors pour nous, nous y voyons un danger,
16 un risque, effectivement, on ne veut pas d'un côté
17 avoir des frais supplémentaires qui nous soient
18 intégrés à la base de tarification résultant de
19 l'utilisation de cartes de crédit. On semble
20 partager cette opinion-là du côté de Gazifère, d'un
21 autre côté d'avoir recours à un tiers et d'intégrer
22 une capacité d'avoir du crédit pour notre
23 clientèle, bien sûr ce sont des adultes
24 consentants, on a bien compris ça, mais qu'il y a
25 déjà peut-être certaines problématiques de gestion

1 à ce niveau-là de la dette, ce n'est que rajouter
2 un problème, si on peut le dire comme ça, parfois à
3 un budget serré, un budget difficile, et dans des
4 contextes parfois difficiles aussi, dont les
5 ménages à faible revenu peuvent vivre mais
6 également dans le contexte actuel.

7 Alors pour nous, cette capacité de crédit
8 additionnelle-là n'est pas une bonne nouvelle, est
9 plutôt, comme le disait monsieur Blain, la plus
10 mauvaise nouvelle qu'on peut avoir lorsqu'on essaie
11 de faire notre question de budget, où nos dépenses
12 quotidiennes, nos dépenses régulières, tombent dans
13 un crédit qu'on n'arrive pas à payer à la fin du
14 mois. Alors ce n'est pas souhaité, ce n'est pas
15 souhaitable, je veux simplement être clair sur
16 cette question-là à tous niveaux dans le fond.

17 Alors en vous remerciant.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Alors, Maître Turmel...

20 Me STEVE CADRIN :

21 Je n'ai pas été clair. Je me sens tout mal...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Vous n'avez pas passé le test.

24 Me SIMON TURMEL :

25 Non, non, non, j'ai simplement une question de

1 précision à la page 4 de votre plan.

2 Me STEVE CADRIN :

3 Oui.

4 Me SIMON TURMEL :

5 Au second point, vous parlez des augmentations
6 salariales estimées à quatre virgule quatre pour
7 cent (4,4 %).

8 Me STEVE CADRIN :

9 Oui.

10 Me SIMON TURMEL :

11 Je me disais que votre plan a été préparé
12 probablement avant...

13 Me STEVE CADRIN :

14 Oui, effectivement.

15 Me SIMON TURMEL :

16 ... avant d'avoir entendu maître Tremblay, qui
17 disait que le quatre point quatre pour cent (4,4 %)
18 a été calculé en fonction d'une ancienne méthode de
19 calcul, est-ce que vous maintenez votre position de
20 quatre virgule quatre pour cent (4,4 %) ?

21 Me STEVE CADRIN :

22 Bien, le maintien de la position du quatre point
23 quatre pour cent (4,4 %) tient compte d'avant cette
24 nouvelle méthode de calcul-là, bien sûr. Et je vois
25 monsieur Blain qui s'approche de moi, je vais quand

1 même lui parler avant de vous répondre...

2 Me SIMON TURMEL :

3 Oui.

4 Me STEVE CADRIN :

5 ... des choses qui sont inexactes peut-être.

6 Me SIMON TURMEL :

7 Je ne veux pas réouvrir l'enquête mais, à tout
8 événement, je voulais avoir la précision.

9 (11 h 30)

10 Me STEVE CADRIN :

11 Bien, en fait, il n'y a pas de conclusion demandée
12 que ça soit quatre virgule quatre pour cent
13 (4,4 %), ce qui est suggéré, c'est qu'il y a peut-
14 être là un exercice de prudence et de continuer à
15 vérifier cette question-là pour que l'augmentation
16 salariale ne soit pas trop élevée. C'est ça, la
17 conclusion qui est demandée. Et que le quatre point
18 quatre pour cent (4,4 %) ne soit pas à trois point
19 quatre pour cent (3,4 %) mais soit à un autre
20 pourcentage, ça, c'est une autre question. Mais,
21 là, si vous permettez, je m'interromps un instant.

22 On se comprend, donc c'est l'ancienne
23 allocation des coûts deux mille dix-sept (2017)
24 comparativement au dossier tarifaire deux mille
25 seize (2016) pour le quatre point quatre (4,4 %).

1 On reprenait ce qu'on avait dit en preuve. La
2 nouvelle allocation, le calcul ne vous a pas été
3 présenté. Nous soumettons simplement qu'il y a lieu
4 d'avoir prudence à ce niveau-là. Dans le passé
5 d'ailleurs ça a été un élément soulevé par la
6 Régie. Et on voulait simplement s'assurer que ça
7 reste toujours dans le radar à ce stade-ci malgré
8 les représentations faites.

9 Me SIMON TURMEL :

10 Merci.

11 Me STEVE CADRIN :

12 Merci.

13 M. GILLES BOULIANNE :

14 Effectivement, vous n'avez pas été clair parce que,
15 moi aussi, j'ai trébuché sur cet élément-là suite
16 notamment à la plaidoirie de Gazifère, de maître
17 Tremblay. On vous a expliqué, puis on a également
18 répondu. Je suis un peu surpris, là. Il y a eu un
19 engagement numéro 1 qui explique qu'à part les
20 ajouts de postes, le salaire, ça a monté à peu près
21 de... puis j'y vais par coeur, je l'avais tantôt,
22 parce que pendant que vous parliez j'ai jeté un
23 petit coup d'oeil, cent quatre-vingt-quinze mille
24 dollars (195 000 \$). Puis on vient de vous
25 expliquer en plaidoirie que c'est essentiellement

1 dû à une modification de la méthode.

2 Je comprends que vous n'étiez pas là l'an
3 passé. La méthode, on l'a approuvée. Donc, je suis
4 un petit peu surpris. Puis je suis également un peu
5 surpris quand j'ai vu hier monsieur Blain, vous
6 avez eu des réponses dans les DDR, là, vous les
7 connaissez plus que moi, les réponses, probablement
8 plus parce que c'était essentiellement adressé à
9 vous, lorsqu'on parle d'augmentation, si on
10 parle... on ne parle pas d'échelons et des nouveaux
11 postes, là, on parle d'une augmentation salariale
12 de deux pour cent (2 %) pour les techniciens puis
13 deux point cinq pour cent (2,5 %) pour les cadres.

14 Êtes-vous en train... Est-ce que vous allez
15 encore soutenir qu'il faut être prudent, que c'est
16 excessif? C'est ce que j'ai compris hier à la
17 présentation de monsieur Blain.

18 Me STEVE CADRIN :

19 Je ne veux pas témoigner. Puis je veux
20 simplement... Je regarde l'engagement numéro 1
21 auquel vous avez fait référence, Monsieur
22 Boulianne, B-379. Parce que j'en comprenais
23 qu'effectivement il y avait une autre variation
24 salariale de cent quatre-vingt-quinze mille dollars
25 (195 000 \$) pour les fins de la discussion.

1 Ce qu'on me mentionne, puis là je suis
2 rendu en train de vous faire un témoignage à ce
3 niveau-là alors que la recommandation est la
4 suivante : nous demeurons prudent sur cet aspect
5 d'augmentation salariale là, sans vous dire que le
6 quatre point quatre (4,4 %) est bon. C'est ce que
7 je disais tantôt à maître Turmel lorsque je
8 répondais à sa question. Le calcul n'est
9 manifestement peut-être pas exact, vous me direz,
10 selon vous, puis j'en conviens peut-être, mais,
11 moi, on me dit cent quatre-vingt-quinze mille
12 (195 000 \$) puis on le compare à quatre millions
13 quatre cent quatre-vingt-trois mille (4,483 M\$), et
14 on parlait de quatre virgule quatre pour cent
15 (4,4 %) à ce niveau-là. Alors, je n'ai pas fait
16 l'exercice mathématique. Je ne fais que vous
17 reprendre les chiffres tels qu'ils sont présentés.

18 Mais ceci étant dit, la conclusion elle-
19 même, une fois que la preuve a évolué puis une fois
20 que les représentations sont faites, c'est
21 simplement pour vous dire, gardons sur le radar de
22 demeurer prudent sur cet aspect-là. Si c'est à deux
23 pour cent (2 %) et deux point cinq pour cent
24 (2,5 %), bien, tant mieux. On est beaucoup plus
25 près de la question de l'inflation et l'indice des

1 prix à la consommation et cette variation-là dans
2 le temps. Ce qui n'était peut-être pas le cas par
3 le passé ou c'était présenté différemment par le
4 passé. Ça a créé un biais dans la façon de le
5 comprendre, j'en conviens.

6 Voilà! Et tant mieux si c'est le cas. Puis
7 c'est maintenant démontré que ce soit moins.
8 Monsieur Boulianne, vous avez tout à fait...

9 M. GILLES BOULIANNE :
10 Effectivement, ça a été un grand débat l'année
11 passée ici...

12 Me STEVE CADRIN :
13 Je comprends.

14 M. GILLES BOULIANNE :
15 ... ces augmentations-là. Mais il faut parler,
16 tenir compte des méthodes pour les comptabiliser.

17 Me STEVE CADRIN :
18 Tout à fait.

19 M. GILLES BOULIANNE :
20 Et la capitalisation de certains salaires, ces
21 choses-là. Donc O.K., ça va pour moi. Merci.

22 Me STEVE CADRIN :
23 En conclusion, Monsieur Boulianne, et malgré vos
24 questions où vous me chicanez un petit peu, vous
25 avez le droit, et c'est tout à fait normal. Je vous

1 remercie encore une fois pour... d'abord de m'avoir
2 écouté, mais de m'avoir écouté pendant les quelques
3 dernières années également. Et je vous souhaite
4 également une bonne retraite. C'est votre dernière
5 journée d'audience officielle aujourd'hui. Alors ce
6 fut un plaisir. Et c'est toujours un plaisir de
7 répondre à vos questions, même au stade de
8 l'argumentation, avec mes connaissances. Alors
9 merci beaucoup encore une fois.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Cadrin. Non, non, monsieur Boulianne
12 veut qu'on arrête, mais maître Sarault est prêt.

13 (11 h 35)

14 Maître Sarault, vous aviez annoncé soixante (60)
15 minutes.

16 Me GUY SARAULT :

17 Ça ce sera pas soixante (60) minutes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 C'est ce que je m'attendais, mais...

20 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

21 Après toutes ces années je ne pourrais pas blâmer
22 monsieur Boulianne de m'avoir assez entendu. Alors
23 écoutez, j'ai devant moi le mémoire que nous avons
24 produit comme pièce C-ACIG-009, qui relate de façon
25 très ordonnée la position de l'ACIG à l'égard des

1 enjeux. Je vais les reprendre dans le même ordre
2 essentiellement. Et aussi je vais ajouter certaines
3 remarques qui sont tirées de ce qu'on a appris en
4 audience et les développements qui peuvent,
5 évidemment, porter vers certains ajustements.

6 Alors le premier sujet que nous abordons
7 dans le mémoire c'est celui du taux de rendement
8 sur l'avoir de l'actionnaire. Alors dans un
9 contexte d'allégement réglementaire, c'est le
10 maintien du taux qui a été approuvé année après
11 année par la Régie depuis deux mille onze (2011),
12 sauf erreur de ma part, nous apparaît tout à fait
13 approprié dans les circonstances. Et des mesures
14 semblables ont été adoptées avec notre appui à
15 l'égard de Gaz Métro.

16 Cependant - et c'est là qu'on a une nuance
17 - des conditions financières, ça peut changer. La
18 crise financière qui a... qui a changé le portrait,
19 elle remonte à deux mille huit (2008), ça va faire
20 bientôt dix (10) ans. Et là, on voit que pour Gaz
21 Métro, qui a fait une demande semblable, cette
22 année la Régie est allée de prudence. Elle dit :
23 elle va l'appuyer pour un an seulement. Pas pour
24 deux ans. Et je pense que c'est une sage décision
25 parce qu'on voit du mouvement dans les marchés

1 financiers et avec l'élection d'un nouveau
2 président aux États-Unis, qui annonce la
3 renégociation d'ententes commerciales majeurs qui
4 peuvent impliquer le Canada, il n'est pas dit que
5 l'année prochaine, si on se représente ici, que les
6 marchés financiers n'auront pas réagi à certaines
7 mesures qui pourraient avoir été adoptées chez
8 notre grand voisin américain. Alors raison de plus
9 pour dire : si jamais on doit se repencher sur ces
10 questions-là pour deux mille dix-neuf (2019),
11 regardons ce qui se passe dans les marchés
12 financiers puis regardons aussi ce qui se passe
13 dans les autres juridictions canadiennes qui ont
14 toujours été pertinentes, particulièrement en
15 Ontario ce qui est décrété pour Union et Enbridge,
16 par exemple. Et c'est tout à fait pertinent, tant
17 pour Gaz Métro que pour Gazifère.

18 Alors on ne demande pas nécessairement de
19 revenir avec une preuve d'expert ou quoi que ce
20 soit, mais il est toujours possible pour Gazifère
21 de... si jamais on veut revisiter la question du
22 taux de rendement pour deux mille dix-neuf (2019),
23 de revenir avec un espèce de balisage des marchés
24 financiers et des décisions réglementaires
25 ailleurs. Et ça, ça peut être, selon nous, être

1 réalisé à l'interne, sans le recours à des experts
2 chez Gazifère.

3 Mais fondamentalement pour cette année
4 c'est clair, on appuie et on verra pour les années
5 subséquentes.

6 Viens ensuite la question de l'allocation
7 des coûts, fonctionnalisation et allocation.
8 Effectivement, on a de la mémoire, on se souvient
9 qu'en deux mille seize (2016) notre analyste
10 s'était livré à une critique assez générale de la
11 méthode actuelle d'allocation des coûts chez
12 Gazifère, qui remonte à plusieurs années. Et c'est
13 la même méthode qui est reprise cette année, qui a
14 d'ailleurs été approuvée par la Régie dans sa
15 décision de l'année dernière, qui est toujours là.
16 Alors c'est pas ce qu'on demande à la Régie, ce
17 serait un peu fallacieux de notre part de le faire.
18 (11 h 42)

19 Ce qu'on a dit cette année : allons plutôt
20 à la pièce, allons regarder de façon pointue
21 l'impact des méthodes de fonctionnalisation ou
22 d'allocation sur certains aspects de la structure
23 financière de Gazifère. Et ça nous a amené sur la
24 question des redevances de la Régie, des taxes et
25 de l'amortissement. Et ce que l'on constate - et je

1 reviens un peu aux acétates... à mon... au contre-
2 interrogatoire qu'on a fait des témoins de
3 Gazifère, monsieur Kacicnik, et des... la référence
4 aux pièces GI-31, Document 2.3. C'est la pièce
5 Régie B-0290, qui est la fonctionnalisation des
6 « net investments » et notamment « depreciation and
7 miscellaneous taxes ». Et la pièce GI-31, Document
8 2.6, pièce Régie B-0293, qui nous donne la
9 classification de la catégorie non identifiable
10 entre les divers postes de services de Gazifère, et
11 ce que l'on se rend compte, c'est que, oui, même si
12 c'est vrai que la dépréciation et les taxes sont
13 récupérées dans les tarifs de distribution et pas
14 dans les autres, cet exercice-là n'est pas effectué
15 au stade de la fonctionnalisation ni de
16 l'allocation des coûts mais bien plutôt au niveau
17 de la tarification. Et on pense que c'est là que le
18 bât blesse, et c'est ce qu'on vous dit à l'acétate
19 numéro 5 de la pièce ACIG-12 :

20 L'ACIG soumet qu'il n'est pas
21 approprié d'allouer ces dépenses à des
22 services autres que le service de
23 distribution même si des ajustements
24 sont apportés au moment de la
25 répartition tarifaire.

1 L'ACIG propose que ces montants soient
2 alloués au service de distribution dès
3 l'exercice d'allocation des coûts.

4 Et, vous savez, je pense que madame Falardeau l'a
5 bien dit lors de son témoignage, les dépenses de
6 taxes municipales, de redevances, et les dépenses
7 d'amortissement, c'est identifiable, c'est des,
8 pour un comptable, c'est très facile à ségréguer
9 puis à placer dans la bonne case.

10 Alors on pense que c'est un exemple, au
11 niveau des résultats, ça ne cause peut-être pas de
12 préjudice parce que c'est récupéré dans les tarifs
13 de distribution, comme on nous l'a expliqué, on
14 respecte ça, mais la logique de la démarche qui
15 nous mène là semble être un peu incongrue, elle
16 est... elle est... elle emprunte beaucoup de
17 courbes pour finir dans les tarifs de distribution.
18 Et la fonction non identifiable, en autant que
19 faire se peut, si elle pouvait disparaître et
20 donner lieu à des identifications plus précises, on
21 pense que ça serait une amélioration souhaitable.

22 Alors voilà pour ces trois éléments-là, qui
23 étaient les éléments 2.1, 2.2 et 2.3 de notre
24 mémoire. Je n'ai rien à rajouter sur la question
25 2.4 à la question du coût des activités

1 promotionnelles, on en a discuté lors du contre-
2 interrogatoire des témoins de Gazifère, il y avait
3 eu une erreur dans les pièces et nos propos ne
4 tiennent plus suite à la correction de cette
5 erreur, alors terminus, tout le monde descend pour
6 2.4.

7 La fonctionnalisation de coûts de
8 distribution au Service de transport, je vous
9 réfère à la recommandation que l'on retrouve au bas
10 de la page 7, dans le haut de la page 8 de notre
11 mémoire, laquelle est reproduite à l'acétate numéro
12 6 de la présentation PowerPoint, à l'effet que l'on
13 produise une liste, ça ne devrait pas être très
14 difficile, qui permettrait de clarifier la
15 fonctionnalisation en fonction des grands services
16 offerts par Gazifère. On ne demande pas de
17 réinventer la roue mais ça pourrait clarifier la
18 compréhension que nous avons de l'exercice de
19 fonctionnalisation et d'allocation, sans remettre
20 toutes les méthodologies en question qui ont déjà
21 été approuvées, faut-il le rappeler, par la Régie
22 l'année dernière, et nous respectons ça.

23 Allocation des coûts des conduites de basse
24 pression. Alors nous saluons l'ouverture surprise
25 qui a été manifestée par les témoins de Gazifère en

1 interrogatoire en chef, avant même que nous les
2 contre-interrogions sur les propositions contenues
3 dans notre mémoire. Et ce que je retiens, c'est
4 que, primo, Gazifère est d'avis que la proposition
5 de l'ACIG est davantage respectueuse du principe de
6 la causalité des coûts, qui est la pièce maîtresse
7 de tout exercice d'allocation des coûts, et que,
8 deuxièmement, ils ont l'information requise pour
9 procéder au changement qui est préconisé.

10 Alors ils ne manquent pas de données pour y
11 donner suite, et que malgré qu'il y ait des pour et
12 des contre, j'ai pris la peine de demander à
13 monsieur Kacicnik si, en analysant les pour et les
14 contre, où est-ce qu'il tombait dans la balance
15 puis il m'a confirmé qu'il tombait dans la balance
16 « pour » les changements. Alors c'est ce que nous
17 retenons.

18 (11 h 47)

19 Alors compte tenu des circonstances, compte
20 tenu que c'est préconisé ici que c'est conforme aux
21 grands principes d'allocation des coûts, que le
22 Distributeur est favorable, qu'il a les données
23 pour le faire, nous ne voyons pas d'obstacle pour
24 que cette mesure soit mise en place dans le cadre
25 de la prochaine cause tarifaire.

1 Allocation des coûts des stations de
2 pompage, de comptage à 2.7, je n'ai rien à ajouter.

3 Et je pense que le dernier sujet que je
4 voulais commenter, c'était les séances de travail
5 pour la rentabilité des projets d'expansion. Jamais
6 vous ne m'entendrez m'opposer à ce qu'il y ait des
7 séances de travail informelles entre les
8 intervenants et les Distributeurs sur une foule de
9 sujets. Nous venons, dans le dossier de Gaz Métro,
10 d'approuver, après un certain débat, un système de
11 séances de travail qui va permettre davantage de
12 consultations entre Gaz Métro et les intervenants,
13 et nous croyons que ces mesures-là sont des mesures
14 favorables qui permettent de débroussailler les
15 dossiers avant qu'ils aboutissent en audience, et
16 qui permettent une meilleure communication entre
17 les intervenants et peuvent, à la limite,
18 contribuer grandement à l'allégement réglementaire.

19 Alors, pour des projets d'extension, pour
20 l'un je suis certain que madame Falardeau se ferait
21 un plaisir d'aller dans la belle région de
22 Gatineau, participer à ces séances de travail, si
23 elles ont lieu là. Je rappellerai, soit dit en
24 passant - peut-être que monsieur Boulianne s'en
25 souvient - qu'il n'y a pas si longtemps, quand j'ai

1 commencé à plaider devant la Régie pour les
2 dossiers tarifaires, les audiences avaient lieu à
3 Hull et à Gatineau, dans un hôtel. Alors on s'est
4 déplacé, à l'époque, toute la Régie, les
5 procureurs, les intervenants. C'était maître Jean
6 Morel qui était procureur de Gazifère à l'époque,
7 alors c'est quelque chose qu'on a vu, puis ça
8 faisait une petite visite annuelle, puis... Ça se
9 fait très bien, au niveau des déplacements, puis
10 c'est agréable.

11 Alors...

12 LE PRÉSIDENT :

13 C'est à l'époque où maître Tremblay était avocate
14 stagiaire.

15 Me GUY SARAULT :

16 Oui. Et c'était Bernard... Pierre... Pierre Paquin
17 qui s'occupait des dossiers de Gazifère à l'époque.

18 Alors ça conclut pas mal mes propos. C'est
19 assez limité, c'est assez encadré, mais c'est des
20 sujets pointus qu'on avait... Alors, à moins que
21 vous ayez des questions, ça conclurait mes propos.

22 M. GILLES BOULIANNE :

23 Oui. Bonjour Maître Sarault.

24 Me GUY SARAULT :

25 Bonjour.

1 M. GILLES BOULIANNE :

2 En ce qui a trait au taux de rendement, ce matin,
3 dans la plaidoirie, maître Tremblay - Gazifère, en
4 fait - proposait qu'on attende que ça passe d'abord
5 par les grands Distributeurs assujettis à la Régie,
6 c'est-à-dire Gaz Métro et Hydro-Québec, Hydro-
7 Québec Distributeur, avant de leur demander de se
8 lancer dans une révision du taux de rendement.

9 Et bien entendu, aussi, quand je regarde
10 vos recommandations, c'est pas mal prudent. Hein?
11 Soyez prudents, c'est soft, très soft, je ne peux
12 pas être trop... Parce que je les ai tout faites,
13 les causes tarifaires, ou toutes les demandes de
14 taux de rendement.

15 Me GUY SARAULT :

16 Vous avez raison.

17 M. GILLES BOULIANNE :

18 La dernière fois que j'en ai fait une, j'ai écouté
19 beaucoup votre expert docteur Booth, qui vous
20 représente souvent.

21 Me GUY SARAULT :

22 Oui.

23 M. GILLES BOULIANNE :

24 C'était dans un dossier pas mal plus petit en
25 termes d'envergure, c'était Intragaz. C'était en

1 deux mille douze (2012). Puis on a posé la question
2 au docteur Booth, la Régie, à savoir, hey, avec
3 tout ce qui se passe sur le marché depuis deux
4 mille huit (2008), les taux d'intérêt sont bas,
5 est-ce qu'on devrait s'ajuster? Parce que
6 l'objectif semble toujours d'abaisser le... semble,
7 à mon avis - je comprends qu'on peut vérifier -
8 mais d'abaisser le taux de rendement sur le ROE,
9 là, et on lui a posé la question.

10 Première réponse qu'il nous a donnée, il
11 dit : « C'est pas compliqué : si les taux d'intérêt
12 sont en bas de quatre pour cent (4 %), oubliez la
13 formule. »

14 L'autre question...

15 Me GUY SARAULT :

16 C'est vrai qu'il avait dit ça.

17 M. GILLES BOULIANNE :

18 Hein? Il a dit ça. Il a dit, après ça... Puis ça,
19 il faudrait les relire, là, parce que j'ai appris
20 beaucoup du docteur Booth, moi, pendant mes douze
21 (12) ans ici. Après ça il a dit, bien, on lui a
22 posé la question : « Ça serait quoi votre
23 recommandation? » Il y avait l'éternel sept pour
24 cent (7 %) du docteur Booth, sept point cinq pour
25 cent (7.5 %). « Bien, il dit, ça serait peut-être

1 six point cinq pour cent (6.5 %). » Donc on parle
2 de cinquante (50) points de base.

3 Suite à cette petite remarque-là, que
4 pensez-vous de la recommandation, ou de la réaction
5 de Gazifère quant à leur demander de... Là c'est...
6 Je ne sais plus c'est quoi, c'est un survol des
7 conditions, ces choses-là, plutôt que d'attendre
8 que d'autres distributeurs plus aguerris ou plus
9 équipés...

10 (11 h 54)

11 Me GUY SARAULT :

12 Bien...

13 M. GILLES BOULIANNE :

14 ... avant d'aborder, de demander à Gazifère de
15 revoir le sujet.

16 Me GUY SARAULT :

17 C'est vrai que Gazifère est petit, mais Gazifère
18 est une filiale d'un très gros distributeur qui
19 s'appelle Enbridge qui sont en Ontario. Et les
20 décisions qui sont rendues en Ontario, à l'égard de
21 Enbridge et de Union, ont toujours été dans les...
22 parmi les informations que nous avons consultées,
23 bon an, mal an, quand venait le temps de déterminer
24 le taux de rendement de Gaz Métro, mais aussi de
25 Gazifère. Et la règle du pouce veut que le moins

1 risqué, c'était Enbridge, après ça, Union un peu
2 moins puis que Gaz Métro était légèrement plus
3 risqué que Enbridge et Union et qu'au bout du
4 spectre de par sa petite taille, c'était Gazifère.

5 Et là je regarde, je n'ai pas le balisage
6 devant moi, mais il y a des décisions qui se
7 prennent en Ontario et les taux commencent à
8 changer. Alors, ce n'est pas une preuve d'expert,
9 mais c'est quand même intéressant de voir ce qui se
10 passe et j'en vois aller à la hausse comme à la
11 baisse.

12 Pour l'instant, il n'y a rien qui détonne,
13 là, mais ça peut, l'année prochaine, à la faveur
14 d'autres conditions économiques, ça peut changer.
15 Et peut-être que si on en vient à la conclusion que
16 le balisage, des décisions et des conditions
17 financières démontrent des changements assez
18 importants, bien peut-être qu'il sera le temps de
19 retenir les services d'un expert.

20 Et je me souviens quand il y a eu des
21 débats de taux de rendement pour Gazifère, bien
22 l'expert qui venait, bien c'était un expert
23 d'Enbridge, c'est un expert mandaté par Enbridge.
24 Bien, c'était un docteur qui était... c'était de...
25 Kathleen McShane, mais qui était... ce n'était

1 pas... Elle n'était pas mandatée par Enbridge? Ah!

2 J'avais l'impression que... en tout cas.

3 LE PRÉSIDENT :

4 De toute façon, on s'entend que c'est un petit
5 cercle, là, les experts du domaine...

6 Me GUY SARAULT :

7 Ah! Oui, oui, oui.

8 LE PRÉSIDENT :

9 ... en général devant les régulateurs, c'est à peu
10 près toujours les mêmes personnes.

11 Me GUY SARAULT :

12 Mais, si ça peut vous rassurer, on n'est pas
13 dogmatique, loin de là, en matière de taux de
14 rendement. On a été... on a appuyé, je pense, bon
15 an, mal an, depuis cinq, six, sept ans, les mesures
16 de recondition des taux de rendement puis on a
17 reconnu l'existence, évidemment des aberrations
18 dans les conditions financières, la chute des taux
19 d'intérêt à long terme, et caetera. Tout ce que
20 monsieur Boulianne a dit, c'est rigoureusement
21 exact, et c'est ce qui fait qu'on se retrouve dans
22 cette situation-là aujourd'hui.

23 Ce que je vous dis, c'est que ça peut peut-
24 être changer. Comme je vous disais, à partir de
25 demain, il y a un changement de la garde important

1 qui peut avoir des conséquences dans l'économie des
2 États-Unis et de l'Amérique du Nord dans son
3 entier. Alors, je ne veux pas, je ne peux pas me
4 porter garant de ce que ça va donner, mais ça peut
5 avoir une influence, je n'ai pas de boule de
6 cristal. C'est pour ça que j'incite à la prudence.

7 M. GILLES BOULIANNE :

8 Merci, Maître Sarault.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Bien, je veux poursuivre là-dessus, mais c'est
11 parce que, on le sait, Maître Sarault, vous êtes un
12 habitué de ces causes-là de...

13 Me GUY SARAULT :

14 Oui.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... sur le taux de rendement. Puis dans le passé,
17 la Régie, à chaque fois qu'elle a été saisie d'une
18 demande de cette nature, a toujours dit : on ne
19 fait pas ça à la légère, quand on traite de taux de
20 rendement, on fait ça avec des preuves d'experts
21 parce qu'on ne peut pas juste regarder un bout de
22 l'équation.

23 Et ce que j'entends de vous, vous semblez
24 dire « bien, faisons du « wait and see » regardons
25 ce qui se passe sur les marchés financiers et sur

1 les... et chez les autres régulateurs. » Mais, il y
2 aurait peut-être lieu de... d'ajuster les taux de
3 rendement sur cette seule base-là. Non?

4 Me GUY SARAULT :

5 Non. Bien, en fait...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Enfin, c'est ce que j'avais saisi tantôt.

8 Me GUY SARAULT :

9 ... j'ai vu des preuves à l'interne,
10 particulièrement chez Gaz Métro, pour soutenir des
11 demandes de reconduction du taux de huit point neuf
12 pour cent (8,9 %) qui donnaient une description de
13 l'évolution des marchés financiers puis de ce qui
14 se faisait ailleurs, pour dire : bien, dans les
15 circonstances, on recommande la reconduction.

16 Cette même preuve là, tout dépendant des
17 données, peut aboutir à une conclusion qui n'est
18 pas la même. Si les données financières ont été
19 rock and roll pendant l'année qui précède et qu'il
20 y a eu une hausse des taux d'intérêt importante ou
21 des choses comme ça, peut-être que la Régie va dire
22 « bien, écoutez, il y aurait peut-être lieu de
23 reconsidérer tout ça via une preuve d'experts. On
24 va vous permettre d'être entendu, vous avez le
25 droit de faire une preuve élaborée là-dessus. »

1 Je suis tout à fait d'accord avec vous,
2 Monsieur Pilotto, qu'on ne fait pas ça sur un coin
3 de table, là, bien évident. Mais si les données
4 d'un balisage portent à croire qu'il y a eu des
5 changements importants, là, il va falloir se
6 gratter la tête puis dire, bien, là, avant de
7 reconduire on va se poser des questions.

8 (12 h)

9 LE PRÉSIDENT :

10 Et tantôt, dans sa plaidoirie, maître Tremblay
11 évoquait la petite taille de Gazifère et le fait
12 que ça ne devrait pas être la plus petite de nos
13 assujettis qui passe la première au batte ou au
14 parloir, ou « whatever » sur ce sujet-là. Donc,
15 elle semblait inciter la Régie à plutôt tenir une
16 cause générique ou à laisser passer le train puis
17 faire cet exercice-ci soit avec Hydro soit avec Gaz
18 Métro.

19 Me GUY SARAULT :

20 Ça, c'est intéressant ce que vous dites là. Ça
21 s'est déjà fait dans d'autres juridictions des
22 causes génériques de rendement impliquant plusieurs
23 entreprises réglementées. Ça a eu lieu en Alberta.
24 Ça a eu lieu à l'Office national de l'énergie. Et
25 ça peut être intéressant parce que ça peut, compte

1 tenu des conditions financières, permettre à la
2 Régie d'émettre une certaine cohérence dans une
3 seule et même décision qui va tenir compte du
4 profil particulier de chaque entreprise en fonction
5 des conditions financières qui prévalent au moment
6 de la décision. Et ça s'est déjà fait avant. Ce
7 n'est pas dénué de sens comme approche.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Très bien. Je voulais vous entendre là-dessus.
10 Puis, Maître Tremblay, je vous permettrai de
11 revenir sur ce sujet-là en réplique spécifiquement.
12 Je ne suis pas en train de mener un sondage au nom
13 de la Régie, mais il faut se les poser ces
14 questions-là...

15 Me GUY SARAULT :

16 Oui. Oui, oui, tout à fait.

17 LE PRÉSIDENT :

18 ... parce que le sujet est là. Puis les assujettis
19 demandent la reconduction du maintien des taux
20 qu'on a définis il y a quand même quelques années.

21 Me GUY SARAULT :

22 Oui, oui.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Puis la question se pose. Je suis d'accord avec
25 vous, le « wait and see » des marchés financiers

1 est important. Mais ce qui se passe chez les autres
2 régulateurs, t'sais, les experts viennent toujours
3 nous dire, mais attention à la circularité.

4 Me GUY SARAULT :

5 L'effet miroir.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Parce que, là, finalement, on monte parce que
8 l'autre monte, ou on baisse parce que l'autre
9 baisse. Bien, on est tous dans le même marché.

10 Me GUY SARAULT :

11 Un bien petit monde.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Oui, en effet. Ça fait que, Maître Tremblay,
14 j'apprécierais que vous reveniez sur cette
15 question-là en particulier. Je n'ai pas d'autres
16 questions, Maître Sarault. Merci beaucoup.

17 Me GUY SARAULT :

18 Merci beaucoup. Ça m'a fait plaisir. Et au revoir
19 encore une fois mon cher monsieur Boulianne et
20 bonne chance et bonne santé.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Donc on est rendu à la pause lunch. Ah!

23 Me LOUISE TREMBLAY :

24 Monsieur le Président, j'aurais une demande à vous
25 faire.

1 LE PRÉSIDENT :
2 Oui.
3 Me LOUISE TREMBLAY :
4 J'aimerais pouvoir disposer de dix minutes.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Hum, hum.
7 Me LOUISE TREMBLAY :
8 Et je vais répliquer immédiatement. Si ça fait
9 l'affaire de tout le monde.
10 LE PRÉSIDENT :
11 Et libérer tout le monde avant le lunch.
12 Me LOUISE TREMBLAY :
13 Exact. Je suis déjà prête, mais j'ai juste des
14 choses que je veux vérifier avec mon client. Si
15 vous m'accordiez dix minutes, je l'apprécierais
16 grandement.
17 LE PRÉSIDENT :
18 Je regarde rapidement, et tout le monde semble
19 opiner du bonnet. Donc vous avez votre... Dix
20 minutes c'est suffisant, dix minutes?
21 Me LOUISE TREMBLAY :
22 C'est suffisant, oui.
23 LE PRÉSIDENT :
24 O.K. Très bien.
25

1 Me LOUISE TREMBLAY :
2 Merci.
3 LE PRÉSIDENT :
4 Donc pause de dix.
5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE
6 REPRISE DE L'AUDIENCE
7 LE PRÉSIDENT :
8 En avez-vous eu assez, Maître Tremblay?
9 RÉPLIQUE PAR Me LOUISE TREMBLAY :
10 Oui.
11 Alors je reprends. Je vais y aller dans l'ordre où
12 les preuves ont été présentées. « Les preuves » Les
13 argumentations, pardon, ont été présentées. Donc,
14 la FCEI pour débiter. Je voudrais juste faire
15 certains petits commentaires. Au niveau des
16 dépenses d'exploitation, au paragraphe 3 de leur
17 argumentation, la FCEI parle de la Régie qui a
18 refusé des postes l'année passée. Ça ne me rentre
19 pas dans la tête. Ma perception, ma perception de
20 la décision de l'année dernière, ce n'est pas que
21 la Régie a refusé des... La Régie n'a pas refusé
22 des postes. La Régie, elle a refusé... elle a
23 diminué un budget de dépenses accordé... Elle n'a
24 jamais refusé des postes, la Régie.
25 J'ai également trouvé ça un peu particulier

1 parce que les extraits auxquels mon confrère réfère
2 sur la question du mandat que Gazifère voudrait
3 confier à un consultant externe, c'est étrange
4 parce que ça se retrouve à être, pour plusieurs
5 d'entre eux, les mêmes extraits que moi j'ai cités.
6 Alors, manifestement, nous ne faisons pas la même
7 lecture de ces extraits-là et nous n'en tirons pas
8 les mêmes conclusions.

9 (12 h 14)

10 Moi, j'ai trouvé que les réponses de
11 monsieur Trahan étaient plutôt éloquentes et
12 démontraient justement le but recherché, le
13 contexte de la demande et démontraient justement
14 que c'était le consultant qui était pour faire le
15 travail, puis qui était pour déterminer exactement
16 la méthodologie. Donc n'a pas du tout... on ne fait
17 pas la même lecture du témoignage de monsieur
18 Trahan.

19 Je n'aurai pas de réplique sur... à l'égard
20 de la... de l'argumentation du GRAME. Donc je vais
21 passer à l'argumentation de Stratégies
22 énergétiques. Bon. Alors mon collègue maître Neuman
23 a débuté sa plaidoirie en disant qu'il y avait une
24 question fort importante qui n'avait pas été
25 traitée, c'est-à-dire... ou suffisamment traitée,

1 c'est-à-dire le fait que Gazifère devrait offrir
2 des programmes dans le secteur industriel.

3 Bon. D'abord, la preuve qui a été faite, il
4 a été interrogé monsieur Trahan à ce sujet-là, et
5 il a très clairement d'aucune façon fermé la porte
6 à cette éventualité-là. Il a parlé très clairement
7 qu'il y avait une ouverture, que Gazifère
8 n'éliminait pas cette possibilité-là.

9 Cependant, comme monsieur Trahan l'a
10 indiqué, le PGEÉ de cette année il est vraiment
11 proposé dans un contexte de grande... de grande
12 transition. Gazifère ne sait pas exactement le rôle
13 qu'elle va avoir à jouer dans le cadre de cette
14 transition-là avec le nouvel organisme dont
15 j'oublie toujours le nom, là, Transition
16 énergétique Québec ou... bon, c'est ça. Et
17 également la nouvelle politique. Bon. Quel va être
18 le rôle de Gazifère, comment elle va se
19 positionner, qu'est-ce que ça va représenter pour
20 elle? On ne le sait pas.

21 Alors ce que je vous soumetts c'est que
22 compte tenu de la preuve, c'est clair qu'il y a une
23 ouverture à cet égard-là, c'est clair que Gazifère
24 demeure à l'affût qu'elle est à l'écoute, mais
25 qu'il serait prématuré de dire à Gazifère : bien

1 revenez-nous en deux mille dix-huit (2018) avec un
2 programme qui va obligatoirement avoir des... être
3 destiné au secteur industriel. Je vous soumets que
4 dans le contexte actuel, ce serait prématuré de
5 faire ça.

6 D'autre part, si j'ai bien compris
7 l'argumentation de mon collègue, il semble faire
8 une adéquation entre les critères qui... les
9 critères de rentabilité pour les développements de
10 réseau et les critères de rentabilité pour le PGEÉ.
11 Mais je ne suis pas certaine que j'ai tout à fait
12 saisi, là, mais j'ai cru comprendre qu'il disait :
13 bien si on est prêt à développer... à avoir des
14 projets de développement qui sont non rentables,
15 bien on devrait être prêts à avoir des programmes
16 non rentables...

17 Écoutez, en tout état de cause, là, je...
18 moi, je vous soumets que c'est deux choses qui sont
19 vraiment indépendantes et que la Régie a déjà
20 tranchées au cours des dernières années sur les
21 critères qui devraient prévaloir pour évaluer la...
22 évaluer la rentabilité des programmes. Ça ne veut
23 pas dire que ça ne peut pas évoluer. Justement,
24 peut-être que c'est quelque chose qui va évoluer
25 dans le futur. Mais de mélanger ces deux choses-là,

1 je vous soumets que c'est pas... je ne crois pas
2 que c'est approprié dans les circonstances.

3 Je n'aurai pas de commentaires sur la
4 preuve... l'argumentation de l'ACEFO. Donc je
5 terminerai avec l'ACIG.

6 Alors sur la question du taux de rendement.
7 Pour Gazifère, tant que les taux sans risque vont
8 être en bas de quatre pour cent (4 %), là, on ne
9 voit pas pourquoi ce serait Gazifère qui s'en irait
10 au front puis qui irait mener un débat sur la
11 question... sur la question du taux de rendement.
12 Pourquoi ce serait à nous, à Gazifère à partir le
13 bal à cet égard-là.

14 Si le taux change et à qu'à un moment donné
15 la Régie considère qu'effectivement c'est
16 nécessaire de faire un débat à cet égard-là, bien
17 je vous réitère ce que j'ai dit en argumentation.
18 Puis c'est... il y a vraiment une... une grosse
19 préoccupation pour Gazifère d'être le meneur, le
20 précurseur, là, d'un gros dossier de taux de
21 rendement.

22 Et comme je vous dis, peut-être que c'est à
23 tort, mais nous, ce qu'on lit, moi aussi, on en lit
24 des décisions à cet égard-là et ce qu'on comprend
25 c'est que même la formule en tant que telle est

1 remise en... il y a beaucoup de choses qui sont
2 remises en question. C'est pas juste une question
3 de vérifier ce qui se passe ailleurs et tout ça.
4 Toute la mécanique, il y a une réflexion profonde
5 qui doit se faire.

6 Si... j'ai évoqué la possibilité d'une
7 cause générique. Je ne dis pas que c'est la
8 meilleure solution. Une chose est certaine : les
9 principes de fond, les principes de base,
10 j'imagine, vont sûrement s'appliquer à tous les
11 distributeurs. Ce que Gazifère souhaite c'est de
12 pouvoir, dans la mesure du possible, ne pas être
13 celui qui va être à l'avant-scène et de pouvoir
14 s'arrimer le plus possible à des principes qui vont
15 avoir été dégagés dans des... justement, dans des
16 décisions de principe, de ne pas être celle qui va
17 mener avec le drapeau en avant.

18 (12 h 19)

19 Alors, je ne vous dis pas, je ne peux pas
20 vous citer, je ne vous citerai pas de la
21 jurisprudence pour appuyer mon propos, là. Je vous
22 dis que c'est une préoccupation que ma cliente a.
23 Et peut-être que je suis dans l'erreur, mais il me
24 semble que les preuves, les fameuses preuves plus
25 légères des dernières années, bien, on est toujours

1 dans un contexte où les taux sont... les taux sont
2 bas, alors on répète un peu que ça ne change pas,
3 puis qu'il n'y a pas les critères de
4 l'investissement comparable, puis t'sais, on répète
5 un peu. C'est toujours... On n'est pas les...
6 Gazifère l'a fait, Gaz Métro l'a fait, Hydro-Québec
7 l'a fait.

8 Ces preuves-là, à mon avis, sont plus
9 faciles à faire dans un contexte comme on est, là.
10 Mais à partir du moment où ça va se mettre à... Je
11 veux dire... En tout cas. Je veux que ça soit... Le
12 message de Gazifère, c'est vraiment qu'ils ne
13 voient pas pourquoi que ça serait ce Distributeur-
14 là, compte tenu du contexte, là, qui serait, qui
15 devrait aller mener ce débat-là, compte tenu du
16 fait que les grands principes vont être les mêmes.

17 On l'a vu il y a quelques années, on a
18 très bien vu comment la Régie, aussi, analyse, dans
19 les décisions. Les principes, une fois qu'ils sont
20 appliqués pour un, l'année suivante il faut
21 s'attendre à ce qu'on va avoir à peu près les
22 mêmes... le même tableau avec les mêmes... C'est
23 toujours la même... c'est la même réalité. Et je
24 pense même que la dernière fois, c'est Gazifère qui
25 a eu le débat, puis par la suite Gaz Métro qui a eu

1 la même formule que Gazifère. En tout cas, je me
2 trompe peut-être, là. Bon. Ça s'est passé comme ça
3 la dernière fois, puis c'était comme écrit dans le
4 ciel que ça se passerait comme ça. Mais là on
5 aimerait ça que ça soit « the other way around ».

6 Juste une petite chose. Dans la
7 présentation, ou la preuve de l'ACIG - je ne
8 l'avais pas mentionné ce matin - mais il y avait
9 aussi une proposition d'abandon de la fameuse
10 fonction « unidentifiable ». Pour moi, cette
11 prétention-là, elle est de la même... ou cette
12 recommandation-là, elle est de... Je la traite de
13 la même façon que la fameuse liste qui est
14 demandée. Pour moi, c'est un argument tout à
15 fait... C'est le même argument qui a été fait dans
16 le dossier de l'année passée.

17 L'année passée on avait, dans l'étude
18 d'allocation des coûts, on avait une page où on
19 avait toutes les fonctions qui étaient listées,
20 puis les témoins ont été interrogés longuement,
21 puis sur cette fonction-là, puis qu'est-ce qu'elle
22 veut dire, puis... La Régie a conclu que c'était
23 correct, cette façon-là de procéder. Alors pour moi
24 c'est la même... c'est le même raisonnement.

25 Alors ça compléterait ma réplique, Monsieur

1 le Président.

2 LE PRÉSIDENT :

3 Merci beaucoup, Maître Tremblay. On me demande de
4 vous rappeler que vous nous avez promis des pièces
5 mises à jour pour lundi.

6 Me LOUISE TREMBLAY :

7 Oui. Lundi. Lundi. Ça va être fait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Alors, bien, dans ce cas-là, merci beaucoup Maître
10 Tremblay. Prenez la peine... Mais il y a quelques
11 gens de Gazifère qui sont là encore, alors merci.
12 Merci de votre participation, de votre générosité,
13 votre spontanéité. Merci de répondre à toutes les
14 questions qui sont posées, puis ce remerciement-là
15 va également aux intervenants qui participent de
16 façon agréable et éloquente. Alors c'est toujours
17 agréable, les causes de Gazifère. On les conclut
18 rapidement en trois jours, mais on est to the
19 point, et c'est de la réglementation efficace.

20 Me LOUISE TREMBLAY :

21 Ma collègue me rappelle que j'ai fait un gros
22 oubli. J'ai oublié de vous souhaiter une superbe
23 retraite. De la santé. C'est ça qui est le plus
24 important, puis beaucoup de beaux moments.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 En effet. Alors vous me devancez. Moi aussi je
3 voulais utiliser ce dernier temps de parole pour
4 féliciter mon collègue Boulianne pour sa longue et
5 fructueuse carrière, et lui souhaiter une retraite
6 bien méritée.

7 Alors merci beaucoup à tous, et à l'année
8 prochaine peut-être.

9
10

11

12 SERMENT D'OFFICE :

13 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
14 certifie sous mon serment d'office, que les pages
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription
16 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
17 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
18 Loi.

19

20 ET J'AI SIGNE:

21

22

23 Sténographe officiel. 200569-7